



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 juillet 2024
Procès-verbal

L'an deux mille vingt quatre, le neuf juillet, à 19 Heures 00, à Montreuil le Gast (Salle polyvalente - rue de la barbaïs), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	M. PANNETIER Jean-Claude (suppléant)		Mme MESTRIES Gaëlle
<u>Aubigné</u>	M. VASNIER Pascal	<u>Montreuil-sur-Ille</u>	Mme EON-MARCHIX Ginette
<u>Feins</u>	M. HONORE Jean-Yves (suppléant) – (sauf pour les points 1 et 2)	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle		Mme OBLIN Anita
<u>Guipel</u>	M. ALMERAS Loïc	<u>Mouazé</u>	M. BOUGEOT Frédéric
<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. MOREL Gérard
<u>Langouët</u>	M. DUBOIS Jean-Luc		M. LECONTE Yannick
<u>La Mezière</u>	M. GORIAUX Pascal		Mme SENTUC Véronique
	Mme KECHID Marine	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques
<u>Melesse</u>	M. DUMAS Patrice		Mme HAMON Carole
	Mme MACE Marie-Edith		M. COUMAILLEAU Pascal
	M. JAOUEN Claude	<u>St-Germain-sur-Ille</u>	M. LEGENDRE Bertrand
	M. FERRAND Marc-Olivier	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie (sauf pour le point 1)	<u>Vignoc</u>	M. HOUITTE Daniel

Absents excusés :

<u>Andouillé-Neuville</u>	Mme GELY-PERNOT Aurore est remplacée par M. PANNETIER Jean-Claude
<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain est remplacé par M. HONORE Jean-Yves M. HONORE Jean-Yves (pour les points 1,2 et 5)
<u>La Mezière</u>	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à M. GORIAUX Pascal M. GUERIN Patrice donne pouvoir à Mme KECHID Marine
<u>Melesse</u>	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie (pour le point 1) M. LOREE Michel
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon donne pouvoir à Mme EON-MARCHIX Ginette
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Mme MASSON Josette donne pouvoir à M. RICHARD Jacques
<u>St-Gondran</u>	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
<u>Vignoc</u>	Mme BLAISE Laurence donne pouvoir à M. HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Madame OBLIN Anita

Approbation du procès-verbal de la réunion du 11/06/2024 à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie la commune de Montreuil d'accueillir la séance du conseil communautaire le 09 juillet 2024, jour de match. Mais ce n'est pas encore l'heure du match.

Il souhaite accueillir et installer **Monsieur Pascal COUMAILLEAU**, conseiller communautaire et représentant la commune de St Aubin d'Aubigné et qui va siéger avec eux, en remplacement de **Monsieur Christian DUMILIEU** qui nous a brutalement quittés. Il souhaite la bienvenue.

Monsieur le Président fait l'appel des conseillers communautaires.

Il sollicite un ou une volontaire pour les fonctions de secrétariat de séance : **Madame Anita OBLIN**, en l'absence d'opposition.

A l'ordre du jour, **Monsieur le Président** propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin dernier. Il demande s'il y a des remarques ?

En l'absence de remarques, il valide le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024.

N° DEL_2024_155

Objet

Intercommunalité

Conseil d'administration du CIAS Val d'Ille-Aubigné - Désignation du collège des représentants

Conformément aux statuts du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) du Val d'Ille-Aubigné, le collège des représentants de l'EPCI est composé de 10 membres.

Suite au décès de Monsieur Christian DUMILIEU, il convient désigner un nouveau membre au collège des représentants parmi les conseillers communautaires titulaires.

Le conseil d'administration est aujourd'hui composé ainsi :

Yvon TAILLARD, Laurence BLAISE, Isabelle JOUCAN, Carole HAMON, Jacques RICHARD , Alain FOUGLÉ, Noël BOURNONVILLE, Valérie BERNABÉ, Yannick LARIVIERE-GILLET

Monsieur le Président propose de désigner Pascal COUMAILLEAU comme nouveau membre du collège des représentants au conseil d'administration du CIAS du Val d'Ille-Aubigné.

Débat :

***Monsieur le Président** rappelle que le CA du CIAS est constitué de deux collèges : un collège d'élus communautaires élus par le conseil communautaire de 10 membres et un collège de 10 membres de partenaires externes, auquel s'ajoute le président.*

*À la suite du décès de **Monsieur Christian DUMILIEU**, ils doivent procéder à son remplacement au sein du collège du CIAS.*

***Monsieur le Président** fait appel aux candidatures en se tournant vers la commune de St Aubin.*

***Monsieur Pascal COUMAILLEAU** est candidat.*

***Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres candidats ?*

*Il propose au conseil communautaire de valider la désignation de **Monsieur Pascal COUMAILLEAU** comme membre du collège élus communautaires au conseil d'administration du CIAS du Val d'Ille Aubigné.*

Vu l'article L123-8 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L.2121-34 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération 016-2022 portant désignation du collège des représentants de la collectivité au conseil d'administration du CIAS Val d'Ille-Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉSIGNE Pascal COUMAILLEAU comme nouveau membre du conseil d'administration du CIAS du Val d'Ille-Aubigné.

PRÉCISE que La composition, du collège des représentants de la Communauté de communes est modifiée ainsi : Yvon TAILLARD, Laurence BLAISE ; Isabelle JOUCAN, Carole HAMON, Jacques RICHARD, Alain FOUGLÉ, Noël BOURNONVILLE, Valérie BERNABÉ, Yannick LARIVIERE-GILLET, Pascal COUMAILLEAU.

N° DEL_2024_156

Objet Intercommunalité
Syndicat mixte du Pays de Rennes - Désignation des représentants

Suite au décès de Monsieur Christian DUMILIEU, il convient de désigner un nouveau membre du syndicat mixte du Pays de Rennes. Il était suppléant pour la commune de St Aubin d'Aubigné.

A ce jour, voici la liste des membres du syndicat mixte du Pays de Rennes :

COMMUNE	Titulaire	Suppléant-e
MOUAZE	Frédéric BOUGEOT	
MELESSE	Claude JAOUEN	Sophie LE DREAN-QUENEC'H DU
LA MEZIERE	Pascal GORIAUX	Gilbert LEPORT
AUBIGNE		Youri MOYSAN
SAINT SYMPHORIEN		El Banne HAMADY
SENS-DE-BRETAGNE	Christophe DUMILIEU	Guillaume CONNEN
GUIPEL	Isabelle JOUCAN	
MONTREUIL-LE-GAST	Lionel HENRY	
SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	Sylviane DELABARRE	
VIGNOC		Jean-Marc RENAIS
SAINT-AUBIGNE-D'AUBIGNE	Jacques RICHARD	
SAINT-GONDRAN		Yannick LARIVIERE-GILLET
SAINT-MEDARD-SUR-ILLE		Françoise RUFFAULT
MONTREUIL-SUR-ILLE	Yvon TAILLARD	Ginette EON-MARCHIX
VIEUX-VY-SUR-COUESNON		Pascal DEWASMES
GAHARD	Isabelle LAVASTRE	
FEINS	Alain FOUGLE	
LANGOUET		Jean-Luc DUBOIS
ANDOUILLE-NEUVILLE	Aurore GELY-PERNOT	

Monsieur le Président propose de compléter les désignations au syndicat mixte du Pays de Rennes

Il demande si des candidats souhaitent se faire connaître.

Monsieur Pascal COUMAILLEAU et Madame Carole HAMON proposent leur candidature.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 33

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 33
f. Majorité absolue 17

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Carole HAMON	16	seize
Pascal COUMAILLEAU	17	dix-sept

Débat :

Si les élus respectent la répartition qui avait été faite en début de mandat des représentants entre titulaires et suppléants des différentes communes, il se tourne de nouveau vers la commune de St Aubin.

Monsieur Pascal COUMAILLEAU est candidat.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidats ?

Il y a une seconde candidature et le vote se fera à bulletins secrets.

Monsieur le Président laisse la préparation se faire et propose aux membres du conseil de poursuivre l'ordre du jour et d'y revenir lorsque les procédures de vote seront prêtes.
Il demande s'il n'y a pas d'opposition à cela ?

Madame Ginette EON-MARCHIX demande s'il est possible d'avoir l'orthographe des deux noms ?

Le temps que les bulletins se préparent, Monsieur le Président propose de passer au point 3.

Monsieur le Président propose de revenir au point 2.

Le matériel de vote est prêt : un bulletin est remis à chaque conseiller, et chacun demande le nombre de bulletins suivant ses pouvoirs.

Les noms des candidats apparaissent à l'écran : Monsieur Pascal COUMAILLEAU, conseiller communautaire de St Aubin, et Madame Carole HAMON, conseillère communautaire de St Aubin.

Il s'agit d'élire un représentant de la communauté de communes pour siéger au syndicat mixte du Pays de Rennes en tant que suppléant.

Madame Isabelle JOUCAN prend la parole pour dire qu'ils ont des représentants de la communauté de communes. De mémoire, les conseillers municipaux pouvaient venir participer à certaines réunions du Pays de Rennes. Il lui semblait que Monsieur André CROCCQ avait dit en début de mandat que c'était ouvert à tous les élus qui le souhaitaient.

Monsieur le Président rectifie pour dire qu'il avait dit qu'ils pouvaient s'inscrire et participer aux réunions de groupes de travail. Il l'a dit en début de mandat, a ouvert l'inscription des conseillers municipaux selon les thématiques. Ensuite, les personnes qui se sont inscrites ont dû recevoir des convocations pour participer aux groupes de travail, mais il n'y a pas eu de réouverture d'appels à candidatures. Cela a été une fois, en début de mandat.

Monsieur le Président demande aux élus qui sont élus avec lui au Pays de Rennes s'ils confirment ?

Monsieur Pascal GORIAUX note que Monsieur Gilbert LEPORT est son suppléant pour la commune de la Mézière, or Monsieur LEPORT n'est pas conseiller communautaire. A l'époque, cela s'était fait au niveau de la commune.

Monsieur Pascal GORIAUX dit que cela a changé.

Monsieur le Président confirme que M. LEPORT n'est pas conseiller communautaire.

Monsieur Pascal GORIAUX dit que Monsieur El Banne HAMADY ne l'est pas non plus.

Monsieur le Président dit que, y compris pour les représentants de la communauté de communes, les conseillers municipaux pouvaient être proposés, mais les titulaires sont quand même tous conseillers communautaires.

Monsieur Pascal GORIAUX le confirme.

Monsieur le Président corrige que **Madame Sylviane DELABARRE** n'est pas conseillère communautaire. **Monsieur Christophe DUMILIEU** n'est pas conseiller communautaire non plus... les représentants pouvaient également être des conseillers municipaux.

[non audible]

Monsieur le Président dit qu'ils ne vont pas voter ce soir. Il va falloir qu'ils reprennent les modalités qu'ils avaient retenu la première fois et demandé à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire ... il corrige par les conseillers municipaux de la commune concernée.

[non audible]

Monsieur le Président répond négativement car il n'y a pas suffisamment de chaises. S'ils veulent respecter la règle qu'ils avaient mise en œuvre, le vote ne peut pas se faire.

[non audible]

Madame Isabelle JOUCAN demande si au niveau des services cela concerne des représentants de la communauté de communes ou des représentants des communes ?

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) répond que pour les syndicats mixtes, ce sont des désignations du conseil communautaire, mais qui peut désigner des conseillers communautaires, comme de simples conseillers municipaux.

Madame Isabelle JOUCAN dit que c'est donc à eux de le faire ce soir : la désignation est à faire en conseil communautaire. **Monsieur Maxime KÖHLER (DGS)** confirme que la communauté de communes peut désigner sans consultation des conseillers municipaux au préalable.

Monsieur le Président confirme que c'est ce qu'ils avaient fait sur proposition des maires.

[inaudible]

Monsieur le Président dit que c'est le conseil communautaire, sur proposition des maires. Soit **Monsieur Jacques RICHARD** estime qu'il faut reconsulter l'ensemble des conseillers municipaux de sa commune, soit il estime qu'il faut reconsulter l'ensemble des conseillers municipaux de sa commune, ou se limiter aux conseillers communautaires de la commune.

Monsieur Jacques RICHARD valide la seconde solution.

Monsieur le Président indique qu'ils peuvent voter. Il désigne deux volontaires pour l'ouverture des plis : **Mme Sophie LE DREAN QUENECH'DU** et **Mme Ginette EON-MARCHIX**.

Monsieur le Président demande à **Madame Anita OBLIN** de bâtonner également en tant que secrétaire de séance pour vérifier les chiffres sur deux positions.

Monsieur Pascal. COUMAILLEAU : 17
Madame Carole HAMON : 16

Vu la délibération 2020_293 portant sur la désignation des délégués au comité syndical du Syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes,

Vu la délibération 2021_200 modifiant la désignation des délégués au comité syndical du Syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes,

Vu la délibération 2022_002 modifiant la désignation des délégués au comité syndical du Syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

PROCLAME Monsieur Pascal COUMAILLEAU, commune de Saint Aubin d'Aubigné , élu pour être délégué suppléant au Syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes,

MODIFIE la représentation du Val d'Ille-Aubigné au comité syndical du Syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes, ainsi :

COMMUNE	Titulaire	Suppléant-e
MOUAZE	Frédéric BOUGEOT	
MELESSE	Claude JAOUEN	Sophie LE DREAN-QUENEC'H DU
LA MEZIERE	Pascal GORIAUX	Gilbert LEPORT
AUBIGNE		Youri MOYSAN
SAINT SYMPHORIEN		El Banne HAMADY
SENS-DE-BRETAGNE	Christophe DUMILIEU	Guillaume CONNEN
GUIPEL	Isabelle JOUCAN	
MONTREUIL-LE-GAST	Lionel HENRY	
SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	Sylviane DELABARRE	
VIGNOC		Jean-Marc RENAI
SAINT-AUBIGNE-D'AUBIGNE	Jacques RICHARD	Pascal COUMAILLEAU
SAINT-GONDRAN		Yannick LARIVIERE-GILLET
SAINT-MEDARD-SUR-ILLE		Françoise RUFFAULT
MONTREUIL-SUR-ILLE	Yvon TAILLARD	Ginette EON-MARCHIX
VIEUX-VY-SUR-COUESNON		Pascal DEWASMES
GAHARD	Isabelle LAVASTRE	
FEINS	Alain FOGLE	
LANGOUET		Jean-Luc DUBOIS
ANDOUILLE-NEUVILLE	Aurore GELY-PERNOT	

N° DEL_2024_157

Objet

Intercommunalité

Rapport d'activités 2023 du Val d'Ille-Aubigné - Approbation

Rappel législatif :

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Président propose de valider le rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes.

Débat :

Un rappel de quelques chiffres clés est réalisé et actualisé sur 2023 de l'activité du territoire.

*Le chiffre de kilomètres de haies bocagères est à vérifier : **Monsieur le Président** ne comprend pas bien ce chiffre. Il n'a pas eu tous les éléments d'explications, mais entre le chiffre qu'ils publient et l'existence de 2 182 km de haies bocagères et le chiffre que publie Fibois, il y a 1 000 km d'écart. Fibois, lors de la présentation qu'ils ont faite, ont annoncé un chiffre de l'ordre de 3 000 kms. Ce point est à vérifier.*

Monsieur le Président a balayé rapidement le contenu du rapport.

*Il demande si **Monsieur Frédéric BOUGEOT** a retrouvé les informations relatives aux kilomètres ?*

Monsieur Frédéric BOUGEOT indique que Fibois a noté 3 156 kilomètres avec 224 haies hors PAC. Il y avait plusieurs références, mais ils mettent qu'ils ont indiqué ce qui leur semblait le plus pertinent, donc ils verront avec les services pour voir d'où vient cet écart précisément.

Monsieur le Président se souvient que dans la lecture des versions-projets, il avait déjà posé la question mais il n'a pas souvenir d'avoir eu de réponse précise, mais *Monsieur Frédéric BOUGEOT* le dit, ce n'est pas le même référentiel qui est utilisé.

Monsieur Frédéric BOUGEOT dit qu'ils avaient plusieurs sources : IGN, suivi des travaux bocagers ... ils ont retenu la couche pour le référentiel bocager.

Monsieur le Président dit qu'ils peuvent éventuellement corriger : il faut au moins indiquer quelle est leur source.

Monsieur Frédéric BOUGEOT confirme.

Monsieur le Président propose d'ajouter l'engagement financier de la communauté de communes, du versement financier de la communauté de communes pour les actions d'amélioration de l'habitat, au global.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques ?

En l'absence, il propose de valider ce rapport d'activités et qui sera mis en ligne sur le site de la communauté de communes. Il sera également transmis pour présentation dans les 19 conseils municipaux de la communauté de communes tel que la Loi le précise.

Madame Isabelle JOUCAN demande s'il est prévu qu'ils aient quelques exemplaires papiers ?

Monsieur le Président répond affirmativement, mais le nombre sera nettement inférieur à celui des années précédentes.

Madame Isabelle JOUCAN approuve : il s'agit juste d'en avoir un ou deux à disposition de l'accueil de la mairie.

Monsieur le Président soumet à la validation du conseil communautaire.

Il remercie et il remercie également les services qui ont contribué à l'élaboration de ce document, qui au-delà des services de la communauté de communes, s'appuient sur les contributions des équipes de la communauté de communes pour élaborer ce document de rapport d'activités.

Il remercie également les élus qui, dans leur relecture, ont pu apporter les corrections ou compléments utiles.

Madame Isabelle JOUCAN complète pour dire qu'elle partageait avec *Mme Carole HAMON* qu'il était sympathique à feuilleter et qu'il y avait des choses de faites pour la présentation.

Monsieur le Président remercie de ce partage qu'ils vont transmettre à la communication.

Entendu et vu le rapport d'activités du Val d'Ille-Aubigné de l'année 2023 ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE le rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

N° DEL_2024_169

Objet

Personnel

RH - Modification du tableau des effectifs et Organisation des services - Petite enfance

Evolution de l'organisation des services de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné en lien avec la Petite Enfance

L'extension du service petite enfance en régie par le passage de 50 places d'accueil de jeunes enfants, à 58 places, a motivé une réflexion en matière d'organisation des services. Il est constaté que le Pôle Petite Enfance et Solidarités (PPES) est aujourd'hui le Pôle ayant l'effectif d'agents le plus important, avec 36 postes permanents plus environ 7 salariés bénéficiaires du chantier d'insertion (CDD de droit privé).

Le domaine de la petite enfance va donc croître à partir du mois de septembre 2024 avec une petite crèche de 18 places l'Île ô doudous (Montreuil sur Ille), remplaçant la micro-crèche Bulles de rêves de 10 places.
Les missions liées à la solidarité ont vocation également à se développer, notamment en lien avec le projet de locaux dédiés à l'aide alimentaire et les besoins croissants d'accueil des gens du voyage.

C'est pourquoi il est préconisé que les services liés aux crèches soient séparés du Pôle PPES pour constituer un nouveau 7ème pôle au sein de l'organisation des services. Ce nouveau Pôle crèches va permettre de reconnaître la spécificité de ces services au sein de la Communauté de Communes et d'améliorer la structuration des équipes en renforçant le pilotage. Par ailleurs le Pôle Petite Enfance et Solidarités va ainsi disposer d'un effectif plus cohérent avec le dimensionnement viable d'un pôle et donc d'un cadre plus adapté pour la réalisation de ses missions.

Pour schématiser cette évolution de l'organisation, la répartition des services sera la suivante :

Pôle Petite Enfance Solidarités	Pôle Crèches
- Relais Petite Enfance	- Les Pitchouns
- Solidarités	- Meli Malo
- Petite enfance/CTG	- L'Île ô doudous
- Epicerie solidaire	- Pazapa
- Chantier d'insertion	- Pool de remplacement
	- Entretien

Pour ce qui concerne les effectifs des crèches, il est défini une organisation cible en 2 directions de chacune 2 établissements qui guidera l'évolution des postes dans le temps :

Direction (30 places)	Direction (28 places)
1 <u>éducateur·rice</u> de jeunes enfants	1 <u>éducateur·rice</u> de jeunes enfants
Pitchouns	Île aux Doudous
1 <u>éducateur·rice</u> de jeunes enfants	1 <u>éducateur·rice</u> de jeunes enfants
2 <u>auxiliaires</u> de puériculture	2 <u>auxiliaires</u> de puériculture
4 <u>accompagnant·e·s</u> petite enfance	4 <u>accompagnant·e·s</u> petite enfance
1 <u>Cuisinier·ère/agent·e</u> d'entretien	1 <u>Cuisinier·ère/agent·e</u> d'entretien
	🗨️ (Ctrl) ▼
Meli Malo	Pazapa
1 <u>éducateur·rice</u> de jeunes enfants	1 <u>éducateur·rice</u> de jeunes enfants
3 <u>accompagnant·e·s</u> petite enfance	3 <u>accompagnant·e·s</u> petite enfance

Les directions d'établissements sont dimensionnées autour d'une trentaine de places d'accueil, sur un maximum de 2 sites :
1 direction pour Les Pitchouns et Pazapa (30 places au total)
1 direction pour l'Île ô Doudous et Méli Malo (28 places au total)

Les effectifs totaux par structure ne sont pas modifiés.

Le pool de remplacement (4 APE) sera copiloté par les directions d'établissements. L'agente d'entretien affectée pour une partie de son temps à Pazapa, est aussi rattachée au Pôle crèches.

Étant donné que le futur Pôle Crèches et le Pôle Petite Enfance et Solidarités devront travailler en étroite collaboration notamment pour ce qui concerne le RPE et la chargée de la petite enfance/CTG, il est prévu un assistantat de pôle partagé entre ces 2 pôles. Cette organisation fera l'objet d'une évaluation au bout d'une année de fonctionnement.

Les impacts sur les postes sont les suivants :

- Les agent·e·s qui vont être rattaché·e·s au Pôle Crèches, vont voir leurs relations hiérarchiques évoluer (Responsable de Pôle et Direction d'établissements).
- Le poste d'assistantat du Pôle PPES va être dorénavant partagé entre le Pôle PPES et le Pôle Crèches.
- Les postes de direction des EAJE voient leurs périmètres évoluer en nombre de sites et de places d'accueil.
- un poste de responsable du Pôle Crèches sera créé (pourvu en interne).

Les missions principales du poste de responsable du Pôle Crèches seront les suivantes :

- organisation du pôle,
- management des agent·e·s du pôle,
- animer le partage de pratiques concourant à l'optimisation du fonctionnement,
- élaborer et assurer le suivi de l'exécution de son budget, contribuer à l'évaluation des politiques publiques,

- assurer la direction de d'établissements en cas d'absence des directrices

Parallèlement, il est proposé d'ouvrir au cadre d'emploi d'éducateur-ice de jeunes enfants le poste de direction qui sera vacant suite à la mobilité interne de l'actuelle directrice.

Reprise en régie de la petite crèche l'Ille ô Doudous

Par délibération n° DEL_2024_129 du 9 avril 2024, les membres du conseil communautaire ont décidé de procéder à la reprise en régie de la petite crèche l'Ille ô Doudous, actuellement gérée par l'ADMR.

Cette activité constituant une entité économique autonome et relevant d'un service public administratif, il appartient au Val d'Ille-Aubigné de proposer aux salariées transférées un nouveau contrat de travail.

Ce transfert de contrat est prévu par l'article L.1224-3 du Code du travail qui précise que la collectivité ou l'établissement doit proposer à chacune des salariées « *un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils/elles sont titulaires. Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agent-e-s contractuel-le-s de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salarié-e-s sont titulaires.* »

Les clauses substantielles concernent notamment la rémunération, le temps de travail, le lieu de travail, la nature des fonctions et la qualification de l'agent-e..

« Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil. En cas de refus des salarié-e-s d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agent-e-s licencié-e-s prévues par le droit du travail et par leur contrat ». La personne publique doit donc appliquer les règles de licenciement prévues par le Code du travail ou, si celles-ci sont plus favorables, par la convention collective applicable.

En raison de ces règles, l'établissement a proposé aux huit salariées de l'ADMR un transfert au sein du Val d'Ille-Aubigné.

Deux salariées ont refusé la proposition. Leur licenciement prendra effet au 26 août 2024.

Dès lors, conformément à l'article L.1224-3 du Code du travail et à l'article 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné est tenue de procéder à la création des emplois correspondant aux salariées transférées et d'assurer une publicité de cette création auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

Pour la Communauté de Communes et compte tenu des postes actuellement vacants (2 à Bulles de rêves) cela implique la création de 4 emplois permanents de catégorie C :

Intitulé du poste	Temps de travail	Grade mini	Grade maxi
Cuisinier-ère et agent-e d'entretien	Complet	Adjoint-e technique	Adjointe technique principale 1cl
Accompagnant-e petite enfance	Complet	Agent-e social-e	Agent-e social-e ppal 1cl
Accompagnant-e petite enfance	Complet	Agent-e social-e	Agent-e social-e ppal 1cl
Accompagnant-e petite enfance	Non complet 30/35ème	Agent-e social-e	Agent-e social-e ppal 1cl

Réaffectation des agentes de la micro-crèche Bulle de Rêve

La micro-crèche Bulle de Rêves va fermer définitivement le 2 août prochain.

2 agentes sur 4 ont quitté la collectivité par voie de mutation début 2024, laissant 2 postes vacants (réaffectés vers l'Ille ô Doudous).

Une accompagnante petite enfance et une éducatrice de jeunes enfants en continuité de direction sont donc sans poste à compter du 26 août 2024.

Ces deux agentes ont exprimé le souhait de rejoindre la crèche Ille ô Doudous.

En conséquence, Monsieur le Président propose:

- de valider l'évolution de la réorganisation des services, en lien avec la petite enfance,
- propose la création d'un poste permanent de responsable du Pôle Crèches ouvert sur tous les grades de cadres d'emploi d'éducateur-ice de jeunes enfants et de puériculteur-ice, à temps complet à compter du 10 juillet 2024,
- propose l'ouverture au cadre d'emploi d'éducateur-ice de jeunes enfants le poste de direction (Pitchouns et Pazapa),
- propose la création des 4 postes permanents correspondants aux salariées transférées de l'AMDR,
- sollicite l'autorisation de signer les contrats de droit public afférents avec ces nouvelles agentes.
- prend acte du changement d'affectation de 2 agentes de la micro-crèche Bulle de rêves vers la petite crèche l'Ille ô Doudous.

Débat :

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de précisions ou des questions ?

Madame Marie-Edith MACE dit que c'est rare qu'elle le fasse dans ce sens-là, mais sur l'intitulé des postes, elle demande s'il est possible de dégenrer, même si ce sont effectivement des femmes qui risquent de postuler, peut-être qu'il est possible de laisser la place à des hommes ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit qu'il est tout à fait d'accord, mais dans les faits, lors du recrutement, c'est rare. Mais ils approuvent.

Monsieur le Président demande à ce que la correction soit réalisée.

Il demande s'il y a d'autres demandes de précisions ?

Il donne la parole à *Madame Isabelle LAVASTRE*

Madame Isabelle LAVASTRE dit qu'elle voit dans la proposition de Monsieur le Président que Le Président propose la création d'un poste permanent de responsable de Pôle, mais ils ne parlent pas des 4 emplois permanents.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS indique que cela vient juste après.

Madame Isabelle LAVASTRE s'excuse, elle n'est pas allée assez loin.

Monsieur le Président confirme la proposition de création de 4 postes permanents. C'est un peu en dessous.

Madame Isabelle LAVASTRE s'excuse : c'est la page suivante.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions.

En l'absence, il soumet au vote du conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code du travail, notamment son article L.1224-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi de mobilité,

Vu la délibération n° DEL_2024_128 du 9 avril 2024 relative à la reprise en régie de l'activité de la petite crèche l'île ô Doudou,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial, dans sa séance du 13 juin 2024,

Considérant le projet de la collectivité de réorganiser le service petite enfance,

Considérant que dans ce cadre, il convient de reprendre les salariés de l'ADMR,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la réorganisation du service petite enfance de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné tel que décrit ci-dessus,

DÉCIDE de créer un poste permanent de catégorie A, ouvert sur les cadres d'emploi d'éducateur-ice de jeunes enfants et de puériculteur-ice à temps complet, à compter du 10 juillet 2024, pour les missions de responsable du Pôle Crèches,

MODIFIE le poste permanent à temps complet de catégorie A créé par délibération DEL_2022_278 du 13/12/2022 sur les cadres d'emploi de puériculteur-ice, pour l'ouvrir au cadre d'emploi des éducateur-ice-s de jeunes enfants à compter du 10 juillet 2024 pour les missions de direction d'établissements d'accueil de jeunes enfants,

DÉCIDE de créer un poste permanent de catégorie C, ouvert sur les grades d'adjoint-e technique à adjoint-e technique principal-e 1ère classe, à temps complet, à compter du 26 août 2024 pour des missions de cuisine et entretien,

DÉCIDE de créer deux postes permanents de catégorie C, ouvert sur les grades d'agent social à agent-e social-e principal-e de 1ère classe, à temps complet, à compter du 26 août 2024 pour des missions d'accompagnant-e petite enfance,

DÉCIDE de créer un poste permanent de catégorie C, ouvert sur les grades d'agent-e social-e à agent-e social-e principal-e de 1ère classe, à temps non complet 30/35ème, à compter du 26 août 2024 pour des missions d'accompagnant-e petite enfance,

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de droit public afférents à ces nouvelles agentes et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2024_170

Objet Enfance-Jeunesse
Petite Enfance - actualisation du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

La gestion des missions d'accueil de quatre établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) repose notamment sur un projet d'établissement (social et éducatif) et un règlement de fonctionnement qui sont notamment diffusés aux familles qui bénéficient du service.

Règlement de fonctionnement :

Afin de faciliter et de préciser les modalités d'accueil auprès des usagers, il est proposé un règlement de fonctionnement unique pour les quatre EAJE (L'Ille ô doudous, Les Pitchouns, Méli-Malo et Pazapa) en apportant des modifications sur les quatre éléments suivants :

- L'actualisation des critères d'attribution votés en Conseil communautaire du 9 avril 2024 - DEL_2024_131 (p.4) :
 1. Enfant ayant un problème de santé (porteur de handicap, maladie chronique)
 2. Fratrie gémellaire
 3. Famille monoparentale active
 4. Parents biactifs
 5. Ressources (mixité)
 6. Problématique d'emploi
- L'actualisation des tarifs horaires définis par la CNAF pour une mise en œuvre à compter du 1er septembre 2024 conformément aux modalités établies par la CNAF dans le cadre de la PSU.
- L'inscription des plages de fermeture annuelles (p.3):
 - Trois semaines consécutives en été,
 - Une semaine à Noël,
 - Le pont de l'Ascension, les jours fériés,
 - Une journée pédagogique (où les personnels des 4 établissements se retrouvent pour une journée de formation continue et de cohésion inter équipes),
 - Une journée séminaire interne (où l'ensemble du personnel de la collectivité se réunit)
- L'allongement de la période de préavis pour les congés à la demande des parents à 3 mois au lieu de 1 mois (p.7), sauf situations exceptionnelles dûment justifiées.

Projet d'établissement :

Le projet d'établissement est composé de :

- un projet social et de développement durable
- un projet d'accueil
- un projet éducatif

Afin de faciliter et de préciser les modalités d'accueil auprès des usagers, il est proposé un projet d'établissement unique pour les quatre EAJE (L'Ille ô doudous, Les Pitchouns, Méli-Malo et Pazapa) en apportant des modifications sur les deux éléments suivants :

- La mise en place d'une commission d'attribution unique des places à l'échelle des 7 EAJE de compétence Petite Enfance communautaire
- Le développement au sein du projet éducatif des valeurs suivantes :
 - Le respect de l'individualité de l'enfant et de sa famille, au sein d'un accueil collectif
 - L'éveil, la découverte et l'apprentissage
 - L'accompagnement de l'autonomie de l'enfant
 - La sécurité physique et affective de l'enfant
 - Le vivre-ensemble / La socialisation

Monsieur le Président propose de valider le nouveau règlement de fonctionnement actualisé et le nouveau projet d'établissement actualisé des EAJE.

Débat :

Monsieur le Président remercie et demande s'il y a des précisions à apporter ?

Monsieur Yannick LECONTE intervient pour soulever un point technique : il comprend tout à fait l'intérêt pour la collectivité. Par contre, dans les entreprises, certains parents ne maîtrisent pas les congés 3 mois à l'avance. Dans le droit du travail, cela peut tout à fait être imposé dans des délais beaucoup plus courts. Ils sont en train de dire que des parents qui ne maîtrisent pas cela seront amenés à payer le fait que les enfants ne seront pas présents pendant les congés, parce qu'ils partiront ensemble avec leurs parents dans maîtriser ce sujet-là. C'est un point technique.

Monsieur le Président invite **Monsieur Noël BOURNONVILLE** à répondre.

Monsieur Noël BOURNONVILLE comprend ce que **Monsieur Yannick LECONTE** vient de dire, mais il faut aussi comprendre que les services doivent pouvoir s'organiser et que le délai de 3 mois lui semble correct.

Monsieur Yannick LECONTE répond que pour la majorité des entreprises, cela ne pose pas de problèmes : les congés sont décidés plus de 3 mois en amont, mais il faut savoir que cela n'est pas toujours le cas.

Madame Marie-Edith MACE soumet que sauf cas particulier ou attestation de l'employeur .. ?

Monsieur le Président demande par rapport à quoi ?

[inaudible]

Monsieur Yannick LECONTE dit qu'il faut dissocier le parent qui ne prend pas le temps de faire les choses. Il sait en janvier quand il est en congé et il donne l'information à la crèche en juin : cela n'est pas normal.

Monsieur le Président dit que le cas particulier proposé doit être borné : cela ne peut pas être sauf cas particulier ou cela peut être 1 jour.

Madame Marie-Edith MACE répond que cela peut-être lors de l'inscription de l'enfant la présentation d'une attestation employeur sur le délai et à quel délai l'employeur accorde des congés par exemple. Cela peut être indiqué dans le dossier d'inscription de l'enfant. Si l'employeur dit qu'il n'est pas capable de gérer les congés à 3 mois, cela ne peut pas pénaliser les parents.

Monsieur le Président dit qu'il ne faut pas descendre en dessous de 1 mois – c'était 1 mois auparavant -.

Madame Marie-Edith MACE approuve.

Monsieur le Président propose 3 mois sauf attestation spécifique.

Madame Marie-Edith MACE le coupe pour proposer sauf cas exceptionnel, ce cas exceptionnel est à la discrétion de l'établissement d'accueil, car cela peut aussi être un congé pour rupture de stock, et ils en profitent pour poser des congés. Ils ne mettent pas l'enfant à l'accueil. Cas de chômage technique.

Monsieur Noël BOURNONVILLE propose sauf si situation exceptionnelle plutôt.

Monsieur le Président accord situation exceptionnelle dûment justifiée et attestée par l'employeur. Il propose d'ajouter ce point. Il demande si cela convient à tout le monde ?

Monsieur Lionel HENRY répond que lorsqu'ils ouvrent les cas particuliers, ils le verront sur d'autres points, cela peut être dangereux. Il trouve que c'est mieux de mettre une règle et de ne pas l'écrire, mais de déroger, ce sont les services qui peuvent dire qu'il y a la règle des 3 mois, mais il y a un cas exceptionnel. S'ils l'écrivent, les gens vont s'engouffrer dedans.

Monsieur Yannick LECONTE dit que ce qui compte est le résultat : si effectivement ils peuvent déroger à quelque chose qui n'est pas écrit... ce qui compte, c'est le résultat.

Monsieur le Président demande ce qui est le plus souple ?

Monsieur Noël BOURNONVILLE dit que s'ils ne l'écrivent pas, ils ne peuvent pas y déroger. Il propose : « sauf situation exceptionnelle », cela peut s'entendre. Perdre un emploi est quelque chose de grave. Ils peuvent effectivement mettre cela.

Monsieur Patrice DUMAS dit que s'ils ne notent rien et laissent à la discrétion des services et ce ne sont pas nécessairement toujours les mêmes qui répondront, il faut qu'il y ait des réponses homogènes, donc il préférerait qu'il y ait une mention de type « sauf situation exceptionnelle à justifier ». Cela laisse ouvert sans que tout le monde puisse s'engouffrer.

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Marine KECHID**

Madame Marine KECHID ajoute que si l'on recherche dans ce qui est dit dans le code du travail, l'employeur ne peut pas modifier les dates moins de 1 mois avant la date prévue et il a l'obligation de valider normalement deux mois avant la période. Le chiffre de 3 mois ne suit pas le code du travail.

Monsieur le Président répète qu'il ne respecte pas le code du travail, cela veut dire que s'ils veulent traiter cela en un seul chiffre, c'est plutôt 2 mois.

Madame Marie-Edith MACE pense qu'il faut garder 3 mois et rajouter la situation exceptionnelle car s'ils gardent 3 mois, tous ceux qui connaissent leurs congés à 3 mois permettent aux services de s'organiser plus simplement.

Monsieur le Président confirme que ce que dit **Monsieur Noël BOURNONVILLE**.

Madame Marie-Edith MACE ajoute que la situation exceptionnelle est une attestation employeur qui ne délivre le congé qu'à 1 mois. Cela est justifié dans ce cas.

Monsieur le Président synthétise pour maintenir les 3 mois sauf situation exceptionnelle dûment justifiée. Il demande si cela conviendrait à tout le monde ?

Monsieur le Président propose le point au vote.

Il demande s'il y a d'autres questions ?

Avec ce complément, *Monsieur le Président* propose le maintien de 3 mois, sauf situation exceptionnelle dûment justifiée et soumet au vote du conseil communautaire.

Vu, la délibération DEL_2024_131 concernant l'actualisation des critères d'attribution, votés au Conseil communautaire du 9 avril 2024,

Considérant, l'avis favorable du bureau communautaire du 28 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le nouveau règlement unique de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné tel qu'annexé,

VALIDE le nouveau projet d'établissement unique des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné tel qu'annexé,

PRÉCISE que ce règlement et ce projet d'établissement s'appliquent aux 4 établissements (EAJE) dénommés de la manière suivante, à compter du 26 août 2024 :

- Micro-crèche « PAZAPA » à Vignoc
- Micro-crèche « MELI-MALO » à Melesse
- Petite crèche « Les Pitchouns » à La Mézière
- Crèche (nom à définir) à Melesse.

N° DEL_2024_171

Objet

Personnel

Modification du tableau des effectifs - création d'un poste de chargé de mission Mobilités durables

Le conseil communautaire du Val d'Ille Aubigné a créé lors de sa séance du 12 octobre 2021 un poste temporaire d'Animateur Mobilités durables (catégorie A), en contrat de projet de 3 ans.

Ce contrat de projet, lié à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « TENMOD - Territoires de nouvelles mobilités durables » pour le quel la communauté de communes a été lauréate, a démontré la nécessité de pérenniser un deuxième poste de Chargé de mission Mobilités durables pour assurer la mise en œuvre et le suivi des actions de mobilités.

Pour rappel, la mobilité est un enjeu majeur décliné dans le projet de territoire et dans le schéma des mobilités (avec des actions projetées sur le transport collectif, l'intermodalité, l'accessibilité des équipements majeurs et le développement des modes actifs).

Pour mener à bien l'ensemble de ces actions, il est proposé d'organiser le service mobilités selon une répartition entre deux chargés de missions Mobilités durables aux missions complémentaires :

- une chargée de mission Mobilités durables (poste actuellement pourvu) positionnée principalement sur les sujets d'aménagement : réalisation du schéma cyclable, aménagement des espaces d'intermodalités (projets de PEM, aires de covoiturage, reconfiguration haltes ferroviaires, arrêts de TC...), déploiement de stationnements vélo sur le territoire, suivi du déploiement des bornes IRVE (en lien avec le SDE) et le suivi global des partenariats mobilité (en lien avec le responsable de pôle).

- la création d'un poste permanent de chargé de mission Mobilités durables, positionné principalement sur les sujets « services de mobilité » : pilotage du service VAE et sa mise en œuvre (avec l'appui de l'assistante de pôle sur le volet administratif), pilotage et suivi des services de transport en commun (renforts d'offre existante et nouvelle ligne régulière du Val d'Ille Aubigné), gestion du service autopartage expérimental puis redéfinition complète du service pour une mise en place en 2026 (fin de l'expérimentation en septembre 2025), actions de mobilité partagée (covoiturage, autostop organisé, transport solidaire...), animations et sensibilisations aux mobilités pour plusieurs publics (scolaires-Savoir rouler à vélo-, seniors et entreprises), recherche de financements et veille active sur les sujets mobilités durables.

Monsieur le Président propose la création d'un poste permanent de Chargé de mission Mobilités durables, ouvert sur les grades du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux et au premier grade de celui des Attachés, à temps complet, à compter du 1er août 2024.

Débat :

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marine KECHID.

Madame Marine KECHID souhaite poser une question de forme pour savoir si les mobilités sont avec un « M » et « s » durable ou non durable ? Lorsqu'ils lisent tout le texte, le nom change entre « chargé de Mobilités » et ils votent pour un « chargé de mobilité durable ».

Monsieur Jean-Luc DUBOIS répond qu'à la vue de tout ce qu'ils ont dit, ils pourraient mettre un « s ».

Sur le fond, Madame Marine KECHID demande la subtilité entre durable et douce ?

Monsieur le Président dit que c'est plutôt Monsieur Lionel HENRY qui peut préciser cela.

Monsieur Lionel HENRY intervient pour dire que sur les mobilités douces, ils seront plutôt sur le déploiement des vélos, des itinéraires cyclables. La ligne de transport en commun qui va être mise en place ne peut pas être mise sur la thématique des mobilités douces, mais des mobilités durables. Ils sont donc plus sur des mobilités durables.

Madame Marine KECHID dit que les deux postes sont en mobilité durable.

Monsieur Lionel HENRY et Monsieur le Président confirment.

Monsieur le Président ajoute qu'un des postes est plus sur les infrastructures, tel que Monsieur Jean-Luc DUBOIS l'a précisé, et le second est plus axé sur les services et l'animation.

Monsieur le Président demande les corrections des quelques lettres. C'est important. Il demande s'il y a d'autres remarques ?

Monsieur le Président soumet à la validation du conseil communautaire.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de créer un poste permanent de Chargé de mission mobilités, à temps complet, ouvert sur les grades du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux et sur le premier grade du cadre d'emploi des Attachés, à compter du 1er août 2024,

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Point reporté

Objet Développement économique
Association Initiative Rennes - Modification convention pluriannuelle 2023-2025

Projet de territoire : AXE 2 Attractivité économique pour de l'emploi pérenne - Accompagner les acteurs, les projets économiques et la création d'emplois

L'association Initiative Rennes, membre du réseau national Initiative France, a pour objectif de favoriser la création et la reprise d'entreprises sur le Pays de Rennes.

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné est partenaire d'Initiative Rennes depuis sa création en 2000. Pour marquer ce partenariat, une convention a été signée en décembre 2023 entre l'association et la Communauté de communes.

A travers cette convention, Initiative Rennes s'engage notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

- L'octroi de prêt d'honneur à la personne au bénéfice du créateur ou repreneur d'entreprise ;
- Un parrainage par un chef d'entreprise expérimenté ;
- Un suivi des entreprises, assuré en réseau avec de nombreux acteurs du territoire dont les organismes consulaires.

Afin d'aider à l'octroi de prêts, la Communauté de communes participe à la dotation du fonds d'intervention de la Plate-forme d'initiative locale (PFIL) de l'association, en versant chaque année 20 000 €.

Ce fonds d'intervention est un fonds propre, constitué de fonds publics et privés, créé et géré par l'association. Ce fonds est aujourd'hui très bien doté. En revanche, l'association a exprimé son besoin d'augmenter ses recettes de fonctionnement afin de pouvoir recruter un chargé de mission supplémentaire. Elle éprouve en effet des difficultés pour assurer le suivi des entreprises et en accueillir de nouvelles.

Initiative Rennes souhaiterait donc obtenir un soutien financier équivalent de la part de la Communauté de communes, mais pouvoir décider de la ventilation de la subvention (budget de fonctionnement ou fonds d'intervention).

Article 2 : Montant de la subvention et modalités de versement

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'engage à verser pour les années 2023, 2024 et 2025, une contribution similaire à la période triennale 2020-2022, sous réserve de validation des budgets correspondants par les élus communautaires.

La contribution destinée à abonder le fonds d'intervention s'élève à 20 000 € par an.

L'adhésion de la Communauté de communes à l'association s'élève à 200 € par an.

La subvention sera versée, pour l'année 2023, après délibération et sur présentation d'un appel de fonds, sur le compte d'« Initiative Rennes ».

La nouvelle formulation proposée est la suivante :

« La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'engage à verser pour les années ~~2023~~, 2024 et 2025, une contribution similaire à la période triennale 2020-2022, sous réserve de validation des budgets correspondants par les élus communautaires.

La contribution financière de la Communauté de communes s'élève à 20 000 par an. Celle-ci alimente le fond d'intervention du prêt d'honneur et peut également participer aux frais de fonctionnement de l'association.

L'adhésion de la Communauté de communes à l'association s'élève à 200 € par an.

La subvention annuelle est versée après délibération et sur présentation d'un appel de fonds, sur le compte d'« Initiative Rennes ». »

Monsieur le Président propose :

- de valider les termes de l'avenant 1 à la convention de partenariat entre Initiative Rennes et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;

- de l'autoriser à signer l'avenant 1 à la convention de partenariat, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Madame Isabelle JOUCAN intervient pour dire qu'elle est un peu surprise de la formulation : « peut également participer aux frais de fonctionnement de l'association ». Elle demande si c'est à leur bon vouloir de flécher 10 000€ de la communauté de communes sur les frais de fonctionnement de l'association ? Elle demande s'il n'y a pas une autre répartition par rapport aux autres partenaires sur les frais de fonctionnement de l'association ?

Monsieur Pascal GORIAUX répond négativement : aujourd'hui, tout était fléché sur le fonds d'intervention. A partir du moment où cela était fléché sur le fonds d'intervention, il n'y avait pas la possibilité de récupérer...

Madame Isabelle JOUCAN dit qu'ils auraient pu imputer un pourcentage par exemple 5 % de la subvention qui va pour les frais de fonctionnement. Ils n'ont pas choisi de cadrer.

Monsieur Pascal GORIAUX accorde.

Madame Isabelle JOUCAN trouve cela un peu gênant.

Monsieur Pascal GORIAUX confirme qu'ils n'ont pas choisi de le cadrer. Ils ont besoin de davantage de liberté car le fonds d'intervention est fluctuant. Aujourd'hui, il est plutôt bien doté, mais demain il le sera peut-être un peu moins, et ils veulent pouvoir à un moment donné flécher davantage leur subvention sur le fonds d'intervention ou sur les frais de fonctionnement.

Madame Isabelle JOUCAN entend bien cela, mais ils connaissent le périmètre de l'association, ils connaissent les frais de fonctionnement. Ils savent monter un budget pour leur dire de combien ils ont besoin et ils peuvent appeler leurs différents contributeurs de façon très claire et bien répartir.

Monsieur Pascal GORIAUX rétorque qu'à partir de ce moment-là, ils ne pourraient plus revenir en arrière sur le ciblage...

Madame Isabelle JOUCAN dit qu'il faudrait alors renégocier.

Monsieur Pascal GORIAUX fait remarquer qu'ils seraient obligés de repasser à nouveau en conseil sur le ciblage de tout ou partie de la subvention.

Madame Isabelle JOUCAN redit qu'il écrit ainsi, cela la gêne un peu.

Monsieur le Président pense que tout le monde a bien entendu. Ce qui est suggéré, c'est qu'ils peuvent participer aux frais de fonctionnement de l'association en plafonnant un pourcentage ou un montant.

Madame Isabelle JOUCAN dit qu'elle ne sait pas s'il faut discuter de cela avec eux et s'ils ont une vision de ce que les autres contributeurs apportent en fonctionnement et en prêt d'honneur. Elle est admirative du travail qu'ils font et elle y siège. Il n'y a pas de souci. Mais le « peut également participer » la gêne car s'il y a un dérapage sur les frais de fonctionnement, une partie de la subvention de la communauté de communes sera fléchée sur les frais de fonctionnement, et pas pour les autres contributeurs. C'est à ce niveau qu'elle fait preuve de méfiance.

Monsieur Pascal GORIAUX explique que toutes les EPCI ont été consultées de la même manière. Ce sont les EPCI à qui ils demandent de moins cibler la subvention de façon à mieux répartir autant que besoin.

Madame Isabelle JOUCAN dit qu'elle aurait souhaité voir préciser cela.

Monsieur le Président dit qu'ils ne parlent que de 2024-2025 et il demande si cela a déjà été validé ?

Monsieur Pascal GORIAUX répond positivement.

Monsieur le Président dit que cela est déjà réglé pour 2023 : c'était la première partie de la présentation. Il s'agit maintenant de 2024 et de 2025. Soit ils ont le temps de revenir vers eux pour voir s'ils peuvent plafonner, soit il propose de le voter ainsi ce soir, de prendre en compte la remarque et de retourner vers eux pour voir la modification qui pourrait être apportée. Cela conduirait à revenir...

Madame Isabelle JOUCAN ajoute qu'ils font déjà cela pour d'autres associations.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS propose de ne le faire que pour 1 an.

Monsieur le Président dit qu'ils peuvent le faire pour l'année 2024, ce qui leur laisse le temps de rediscuter pour apporter cette précision pour 2025. Ils ne bloquent pas 2024 et ils reviendront pour ajuster autant que de besoin en 2025.

Monsieur le Président demande si cela convient ainsi à tout le monde ?

Madame Isabelle LAVASTRE dit qu'effectivement dans la description, il s'agit de créer un emploi. Ils ne savent pas trop ce qui va rester pour le fonds...

Monsieur Pascal GORIAUX demande s'ils veulent bien, après avoir pris la délibération en faveur ou en défaveur, qu'il dise quelques mots au sujet de la subvention et des fonds versés ?

Madame Isabelle JOUCAN dit que le fonds d'intervention est un prêt d'honneur : c'est de l'argent qui est prêté et qui est normalement redonné. Ils récupèrent donc cet argent et une partie est ré-injectée tous les ans. Au fur et à mesure, un capital se fait dans l'association. Mme ? dit qu'elle s'inquiète peut-être pour rien.

Monsieur le Président propose de limiter le vote à 2024 et demande si cela convient à tout le monde ?
[signes négatifs dans l'assemblée]

Madame Isabelle LAVASTRE questionne s'il y a une urgence ?

Monsieur Pascal GORIAUX ne sait pas répondre.

Madame Isabelle LAVASTRE demande s'il est possible de reporter le point en ayant des précisions sur ...

Monsieur le Président dit que cela sera plus rassurant pour tout le monde.
Il propose à **Monsieur Pascal GORIAUX** d'aller au contact pour avoir des précisions, de faire part des interrogations du conseil communautaire et d'essayer de faire en sorte pour pouvoir représenter ce point au conseil communautaire de septembre.
Cette proposition est retenue.

Monsieur Pascal GORIAUX va compléter car il a des informations d'actualités et arrêtées au 31 mai 2024. Initiative Rennes compte plus de 150 bénévoles qui interviennent sur le Pays de Rennes. Cela représentait 196 entrepreneurs qui ont été financés pour 147 entreprises en 2023, soit 69% en création et 31% en reprise. 308 emplois ont été créés ou maintenus. 310 prêts d'honneur à 0% ont été accordés et représentent 1 790 200€. Cela a permis l'accord de plus de 18M€ de prêts

bancaires associés. L'association compte 88% de taux de pérennité à 3 ans. Sur le Val d'Ille Aubigné, 12 entrepreneurs pour 10 projets qui ont été financés, pour un montant de 104 000€. Le Val d'Ille Aubigné est le second territoire après Rennes Métropole à bénéficier des aides, en termes d'importance. En 2023, les bénéficiaires de leur territoire étaient de St Gondran, de St Aubin d'Aubigné, de Melesse, de la Mézière, d'Andouillé-Neuville et de Montreuil-sur-Ille. Sur les 5 premiers mois de 2024, toujours sur le Val d'Ille Aubigné, 8 entrepreneurs pour 7 projets ont déjà été validés.

Monsieur le Président remercie de ces informations dont ils pourraient extraire les éléments globaux pour les ajouter au rapport d'activité car l'action Initiative Rennes est bien dans le rapport d'activités. Ils pourraient compléter par les effets concrets qui viennent d'être résumés. Ces éléments permettent de mesurer la concrétisation de l'engagement de ce partenariat de la communauté de communes avec Initiative Rennes.

Monsieur le Président propose de retenir cela : avec les services, il s'agit de retourner au contact de Initiative Rennes et de pouvoir border. Il ne s'agit pas d'un refus que cela puisse contribuer pour partie aux frais de fonctionnement, mais il faut qu'une limite soit fixée, et de pouvoir, dans la mesure du possible, représenter ce point au vote du conseil communautaire du mois de septembre.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu la loi 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné notamment en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT,

Vu les statuts de l'association « Initiative Rennes » dont le siège social est situé 2 avenue de la Préfecture à Rennes,

Vu la délibération DEL_2020_436 désignant Monsieur Pascal Goriaux comme représentant de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans les instances de l'association « Initiative Rennes »,

Vu la convention de partenariat entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association « Initiative Rennes » ci-annexée,

Vu l'avenant 1 à la convention de partenariat entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association « Initiative Rennes » ci-annexé,

Point reporté

N° DEL_2024_162

Objet Développement économique
DIA AC 1 - ZA Confortland - Melesse

Exposé :

DIA envoyée par l'étude de Maître Komaroff-Boulch, notaire à La Chapelle-des-Fougeretz (35520) et reçue à la mairie de Melesse le 11/06/2024. La DIA est parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 13/06/2024.

Parcelle(s) : Parcelle AC1 d'une superficie de 2955 m² en zonage UA1 dans le périmètre de la ZA Confortland.

Vendeur : SCI La Belle Jardinière (nue-propriété) et M. et Mme Maurice et Yvette MAGNAUD (usufruit), domiciliés 45 rue de la Rivière à la Chapelle-des-Fougeretz (35520).

Acquéreur : SCI ADEL, domiciliée lieu-dit Le Grand Boquet à Quévert (22100).

Prix de vente : 1 193 000,00 € hors taxes + frais d'actes notariés + commission de 72 000 € hors taxes.

Informations complémentaires :

A l'actionnariat de la SCI bénéficiaire figure M. Colleu également gérant de l'entreprise Piscines Loisirs 35 (Aquilus) implantée à Melesse. L'activité de pisciniste remplacera l'activité d'Exodia sans création de surface de vente après réhabilitation complète du bâtiment.



Src : copie Netagis

Monsieur le Président propose de ne pas préempter ce bien.

Vu la délibération DEL 2020 204 du 25 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou à urbaniser du PLUI approuvé sur le territoire.

Vu la délibération DEL 2023 027 du 14 mars 2023 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain suite à la modification N°3 du PLUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à **l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas préempter le bien cadastré AC 1 à Melesse d'une superficie de 2 955 m², objet d'une vente de la SCI La Belle Jardinière (nue-propriété) et M. et Mme Maurice et Yvette MAGNAUD (usufruit), domiciliés 45 rue de la Rivière à la Chapelle-des-Fougeretz (35520).

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

N° DEL_2024_163

Objet Développement économique
DIA AK 15 - ZA Le Triangle Vert - La Mézière

DIA envoyée par l'étude de Maître Frostin, notaire à Lamballe-Armor (22400) et reçue à la mairie de La Mézière le 27/05/2024. La DIA est parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 31/05/2024.

Parcelle(s) : Parcelle AK 15 d'une superficie de 1 537 m² en zone UA4.

Vendeur : M. EON Thierry, domicilié 54-56 rue du Trèfle à La Mézière (35520)

Acquéreur : Non communiqué (Information facultative).

Prix de vente : 525 000,00 € hors taxes + frais d'actes notariés

Informations complémentaires :

Pas d'information concernant l'identité de l'acquéreur.

A noter que le cédant a créé une SCI familiale, le 28 mai 2024, domiciliée à l'adresse du bien cédé.



Src : copie Cerfa - Netagis

Monsieur le Président propose de ne pas préempter ce bien.

Vu la délibération DEL 2020 204 du 25 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou à urbaniser du PLUI approuvé sur le territoire.

Vu la délibération DEL 2023 027 du 14 mars 2023 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain suite à la modification N°3 du PLUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas préempter le bien cadastré AK 15 à La Mézière d'une superficie de 1 537 m², objet d'une vente de M. Eon Thierry, domicilié 54-56 rue du Trèfle à La Mézière (35520).

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

N° DEL_2024_164

Objet

Tourisme

Bornes plaisanciers du canal d'Ille-et-Rance - reprise par la Région Bretagne

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Depuis 2009, la Communauté de communes a procédé à l'installation de 4 bornes de distribution d'eau et électricité ont été installées au bord du canal d'Ille-et-Rance :

- Saint-Germain-sur-Ille
- Saint-Médard-sur-Ille
- Montreuil-sur-Ille
- La Plousière – Guipel.

La Communauté de communes est propriétaire et gestionnaire de ces 4 bornes.

Une grille de tarification a été mise en place à destination des plaisanciers de passage comme des pénichards sédentaires bénéficiant d'une AOT régionale annuelle.

Par délibération DEL_2024_007 du 16/01/2024, l'EPCI a fixé les tarifs 2024 de redevances des consommations d'eau et d'électricité pour service rendu par la collectivité. Face aux déficits supportés par la Communauté de communes pour la gestion de ces équipements, il a également été pris la décision de fermer les 4 bornes (fermeture des compteurs d'eau et d'électricité) au 01/10/2024.

• **Bornes plaisanciers – canal d'Ille-et-Rance**

Redevance pour consommation d'électricité et d'eau sur les haltes nautiques situées à Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille, Montreuil-sur-Ille, La Plouisière – Guipel.

Montants de redevance en vigueur :

Durées	Tarifs
du 1 ^{er} janvier au 30 avril	10 € par jour
du 1 ^{er} mai au 30 septembre	4 € par jour
Fermeture des bornes à partir du 1 ^{er} octobre 2024	

Afin de garantir une continuité de service rendu aux plaisanciers et usagers du canal, la Communauté de communes a fait part à la Région Bretagne, par courrier en date du 14/02/2024, de la fermeture prochaine des 4 bornes, en manifestant sa volonté de voir ce service se poursuivre par une reprise de propriété et de gestion des équipements par la Région Bretagne.

La Région Bretagne s'engage actuellement dans le déploiement d'un réseau de bornes de distribution d'eau et d'électricité payante, au réel consommée. Ces bornes fonctionneront par un système de badge rechargeable délivré par un automate. Elles fonctionneront par carte bancaire uniquement. Pour le territoire du Val d'Ille-Aubigné, le totem de délivrance et rechargement des badges est situé au niveau de l'écluse de Saint-Germain-sur-Ille, devant les locaux des Canaux de Bretagne. L'opération entreprise à l'échelle du réseau des canaux de Bretagne vise un objectif de 100 bornes à badges installées sur la période 2023-2025.

Les 4 bornes, actuellement propriété de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, ne sont soit pas équipées, soit pas adaptées à ce nouveau service automatique.

Afin de garantir une continuité de services pour les plaisanciers du canal d'Ille-et-Rance sur le territoire, la Région Bretagne propose une reprise des 3 bornes suivantes en son nom :

- Saint-Germain-sur-Ille
- Saint-Médard-sur-Ille
- La Plouisière – Guipel.

Cette reprise implique :

- un transfert de propriété et de gestion, par la cession des 4 bornes à la Région Bretagne ;
- une demande de fin et non-reconduction des AOT pour ces bornes auprès de la Région Bretagne ;
- une sortie de l'inventaire de la Communauté de communes pour ces équipements.

La borne sise à Montreuil-sur-Ille, possédant une fonction d'aspiration des eaux usées (hors service depuis 2 ans), est exclue du présent programme de déploiement des bornes à badges. En effet, la région Bretagne ne souhaite pas s'engager, contrairement à ce qui avait été annoncé initialement, dans le « refit » (remise en état) de cette borne dont les caractéristiques particulières liées à la fonction d'aspiration des eaux usées induisent un coût de remplacement estimé entre 20 000€ à 30 000€.

La borne sise à Montreuil-sur-Ille est en libre accès pour la distribution d'eau et d'électricité auprès des usagers. Afin d'éviter une surconsommation à cette borne (dernière borne en libre service sur le linéaire du canal sur le territoire de l'EPCI), il est proposé de fermer les compteurs eau et électricité de l'équipement.

La Région Bretagne a conventionnée avec le prestataire SAS AR MARINA ZAC de Colguen 29900 CONCARNEAU pour la vente de services d'eau et d'électricité au moyen de badges, via une application numérique dédiée (cf. marché public n°2023-90235). L'entreprise prestataire procéderait notamment au « refit » des 2 bornes situées à Saint-Germain-sur-Ille et Saint-Médard-sur-Ille, suffisamment récentes pour être équipées en atelier du nouveau dispositif à badges.

Pour rappel, ces 2 bornes ont été remplacées par la Communauté de communes en 2022 pour montant de 6 828,00€TTC (subvention de la Région de Bretagne de 2048,40€ - 30 % -, soit un reste à charge pour la Communauté de communes de 4779,60€TTC – B_DEL_2022_141).

La Région Bretagne propose de poser de nouvelles bornes à badges à nouvelle fonctionnalités sur les 3 sites visés aux conditions suivantes :

- valider la démarche ;
- autoriser la Région à poser les nouvelles bornes, ou procéder au « refit » des bornes dont la configuration et l'état le

- permettent (Saint-Germain-sur-Ille et Saint-Médard-sur-Ille) ;
- donner la propriété des bornes existantes, à titre gracieux, à la Région afin qu'elles puissent être équipées du dispositif de comptage ;
- vérifier que les compteurs d'eau et d'électricité soient uniquement dédiés à ce service. Si la condition d'exclusivité des compteurs dédiés au seul usage des bornes n'était pas respectée, il reviendrait à la Communauté de communes de faire réaliser les réseaux nécessaires ;
- vérifier auprès de l'opérateur de la Communauté de communes que le compteur électrique permet la délivrance de la puissance suivante : 15 KWA pour 1 borne., 21 KWA pour 2 bornes ;

Un repérage terrain effectué le 13/03/2024 confirme que les compteurs électriques sont bien dédiés exclusivement aux bornes et permettent la délivrance de la puissance souhaitée. Un travail d'identification et repérage des compteurs d'eau est en cours.

Le 07/06/2024, le service des Canaux de Bretagne a informé le service Tourisme que le prestataire AR MARINA a procédé aux déposes, modifications et remises en place des bornes propriété de la Communauté de communes (Saint-Germain-sur-Ille et Saint-Médard-sur-Ille), sans information, ni accord préalable de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, le 03/04/2024, un courrier a été adressé aux plaisanciers bénéficiant d'une AOT aux haltes nautiques de Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille et La Plouisière-Guipel, indiquant les motivations de cette opération et les tarifs qui seront pratiqués. Ceux-ci sont calculés, strictement, sur le coût des fluides délivrés et l'amortissement des équipements. Aucune information n'a été transmise à l'EPCI suite à cet envoi auprès des plaisanciers. Le courrier a été transmis par mail au service tourisme le 10/06/2024.

Monsieur le Président propose de :

- solliciter la fin des AOT auprès de la Région Bretagne :pour les bornes de Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille, La Plouisière – Guipel
- Autoriser le transfert de propriété et de gestion par la cession des 3 bornes propriété de l'EPCI situées à Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille et La Plouisière – Guipel, au profit de la Région Bretagne. Cette cession incluant la reprise de propriété et gestion des compteurs d'eau et d'électricité raccordés à ces équipements par la Région Bretagne. La Région Bretagne sera ainsi l'unique propriétaire et exploitant de ces services qu'elle a confiées au prestataire SAS AR MARINA ZAC de Colquen 29900 CONCARNEAU ;
- préciser que les biens enregistrées sous le n° d'inventaire J8X-2023-000007 seront sortis de l'actif de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,
- Réaliser les éventuels amenés et réseaux nécessaires au transfert des bornes à la Région Bretagne ;
- Procéder à la fermeture des compteurs eau et électricité de la borne plaisancier située quai Coubry (Haute-Roche) à Montreuil-sur-Ille,

Débat :

Monsieur le Président remercie et pense que tout le monde a bien compris comment cela s'est passé. Ils ont été mis devant le fait accompli.

La délibération de ce soir est nécessaire pour régulariser.

Madame Isabelle JOUCAN demande s'ils ont un calendrier des travaux ?

Monsieur le Président répond qu'ils sont faits, y compris à la Plouisière.

Madame Ginette EON-MARCHIX précise qu'ils sont fait à St Germain et à St Médard, mais pas à la Plouisière.

Monsieur le Président dit qu'il est donc normal qu'elle pose la question.

Madame Isabelle JOUCAN demande si la Plouisière sera réalisé en 2035 ?

Madame Ginette EON-MARCHIX répond négativement. Ils vont aussi fermer celle de Montreuil-sur-Ille. C'est pour cela que tout est dans la même délibération : également la fermeture de Montreuil-sur-Ille car ce n'est plus adapté, et à moins qu'ils décident de la garder, ce qui représenterait en 20 et 30K€ de dépenses. Elle ne pense pas que cela en vaille la peine.

Monsieur le Président confirme qu'ils n'auront pas les recettes en face.

Madame Ginette EON-MARCHIX ajoute qu'il y a celle de St Médard au plus proche et celle de la Plouisière et les Roses Ecluses. Cela est bien déterminé. Il y avait déjà une borne à Lengagé à Montreuil-sur-Ille pour ceux qui connaissent et qui était déjà propriété de la Région puisque la commune n'avait pas accepté à l'époque – cela date – d'en prendre la charge. La borne existe donc déjà à Lengagé, soit à 600 mètres de la Haute Roche. Il y en a plusieurs.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Isabelle LAVASTRE

Madame Isabelle LAVASTRE questionne pour comprendre si celle de Montreuil-sur-Ille va être fermée dès maintenant ou en octobre ? Ce n'est pas clair dans la délibération.

Madame Ginette EON-MARCHIX dit qu'une commission s'est tenue la semaine passée avec les membres de la commission. **Madame Ginette EON-MARCHIX** indique qu'il y a peu de bateaux à s'arrêter à cet endroit : ils s'arrêtent plutôt à Lengagé, donc il y a peu de bateaux à s'arrêter car c'est en plein virage. L'eau est utilisée par quelques plaisanciers : c'est une des bornes qui consomment le moins. Il y en a pour 300 à 400€/an donc ce n'est vraiment pas beaucoup, mais vu qu'ils demandent aussi des bornes de vidages pour les bateaux et pour les campings-cars, mais au vu du montant des travaux, ils ne peuvent pas assurer ce genre de travaux. Ils ont décidé avec la commission de la fermer au mois d'octobre. Ils sont déjà en juillet, ils n'ont pas le temps de communiquer et cela serait mal vu, aussi bien au niveau des gens de passage. Ils ne sont pas à 300€ près, elle ne pense pas. Mais ils la fermeront en octobre, à la fin de la saison.

Madame Isabelle LAVASTRE comprend, mais le souci reste que les autres bornes ont déjà été remplacées et dès que cela va se savoir, elle s'interroge de savoir s'ils ne vont tous aller à Montreuil ?

Madame Ginette EON-MARCHIX répond négativement : St Germain et St Médard sont déjà payants et la borne d'eau n'est pas la même. Il faut appuyer sur un bouton presseur pour remplir le jerrycan ce qui n'est déjà pas très facile. Il y a peu de risques pour les deux mois.

Monsieur le Président questionne s'il y a d'autres demandes de précisions ?

En l'absence, il propose :

- solliciter la fin des AOT auprès de la Région Bretagne pour les bornes de Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille, La Plouisière – Guipel
- Autoriser le transfert de propriété et de gestion par la cession des 3 bornes propriété de l'EPCI situées à Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille et La Plouisière – Guipel, au profit de la Région Bretagne. Cette cession incluant la reprise de propriété et gestion des compteurs d'eau et d'électricité raccordés à ces équipements par la Région Bretagne. La Région Bretagne sera ainsi l'unique propriétaire et exploitant de ces services qu'elle a confiées au prestataire SAS AR MARINA ZAC de Colquen 29900 CONCARNEAU ;
- préciser que les biens enregistrés sous le n° d'inventaire J8X-2023-000007 seront sortis de l'actif de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,
- Réaliser les éventuels amenés et réseaux nécessaires au transfert des bornes à la Région Bretagne ;
- Procéder à la fermeture des compteurs eau et électricité de la borne plaisancier située quai Coubry (Haute-Roche) à Montreuil-sur-Ille,

Madame Marine KECHID dit que dans la délibération, ils ne délibèrent pas d'arrêter le service des eaux usées ?

Monsieur le Président répond négativement car celui-ci est déjà fermé.

Madame Ginette EON-MARCHIX ajoute que cela ne fonctionne plus depuis minimum 2 ans. Pour refaire les travaux, il fallait compter entre 20 et 30K€. La commission a aussi travaillé sur ce sujet, ainsi que les services. Cela serait des dépenses très importantes. Il ne faut pas oublier qu'ils sont en pleine restructuration du Domaine de Boulet avec le PNI et dans la deuxième phase des travaux – après 2025-26 – la restructuration du Domaine de Boulet permettra également d'accueillir des camping-cars pour la vidange des campings -cars. Cela sera un autre projet futur, mais les plaisanciers ont déjà des bornes sur une vingtaine de kilomètres.

Monsieur le Président synthétise pour confirmer que sur cette borne, le vidage des eaux usées ne fonctionne plus et n'est pas prévu d'être remis en service.

Monsieur le Président soumet au vote du conseil communautaire.

Le point est validé après coup puisque les choses sont déjà engagées, et avant pour la borne de Guipel.
Il remercie.

Considérant, l'avis favorable du Bureau communautaire du vendredi 14 juin 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

SOLLICITE la fin des AOT auprès de la Région Bretagne : pour les bornes de Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille, La Plouisière – Guipel

AUTORISE le transfert de propriété et de gestion par la cession des 3 bornes propriété de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné situées à Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille et La Plouisière – Guipel, au profit de la Région Bretagne.

Cette cession incluant la reprise de propriété et gestion des compteurs d'eau et d'électricité raccordés à ces équipements par la Région Bretagne. La Région Bretagne sera ainsi l'unique propriétaire et exploitant de ces services qu'elle a confiées au prestataire SAS AR MARINA ZAC de Colguen 29900 CONCARNEAU ;

DÉCIDE de réaliser les éventuels amenés et réseaux nécessaires au transfert des bornes à la Région Bretagne ;

PRÉCISE que les biens enregistrées sous le n° d'inventaire J8X-2023-000007 seront sortis de l'actif de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

DÉCIDE de procéder à la fermeture des compteurs eau et électricité de la borne plaisancier située quai Coubry (Haute-Roche) à Montreuil-sur-Ille,

N° DEL_2024_173

Objet

Mobilité

Ligne régulière de transport en commun - achat d'un minibus électrique

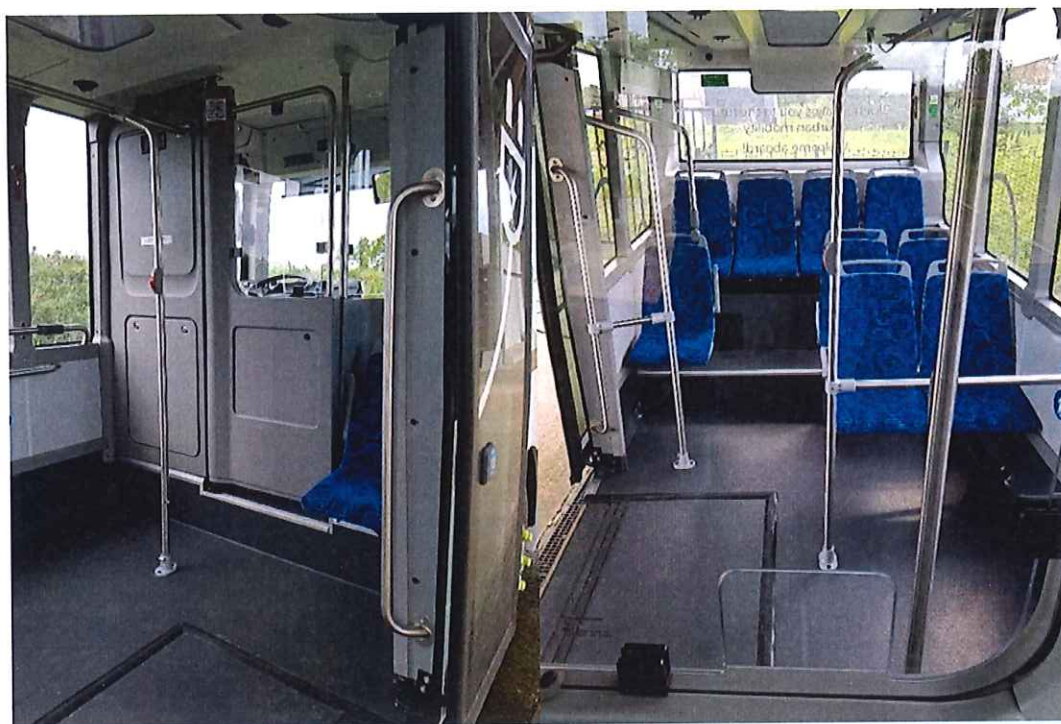
Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Développer l'usage d'offres de transports alternatifs à la voiture solo

Présentation du véhicule :

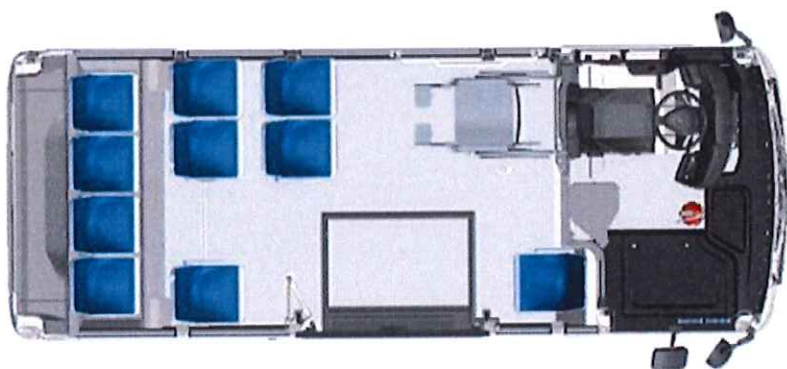
A la suite du test du minibus Bluebus 6m, effectué les 23 et 24 mai ayant permis de vérifier le comportement du véhicule et son autonomie par rapport au tracé validé pour la future ligne de transport en commun du Val d'Ille Aubigné, la poursuite de la mise en œuvre de la ligne de transport régulière est envisagée.

Pour l'exploitation de cette ligne régulière de rabattement vers la gare de Montreuil-sur-Ille, il est proposé l'achat d'un minibus électrique 6 mètres, fabriqué par le fournisseur Bluebus et disponible via la centrale d'achat public UGAP.





Plusieurs implantations intérieures des sièges sont disponibles, il est proposé de retenir la configuration telle que présentée sur l'illustration ci-dessous, qui offre le maximum de places assises (10) dont 1 n'étant pas dans le sens de circulation, ainsi que la possibilité d'accueillir 23 passagers debout (maximum) en l'absence d'utilisation de l'emplacement UFR (Usagers en Fauteuil Roulant). Cela porte l'emport maximal à 33 passagers.



Coût de l'investissement avec les options de sécurité et confort :

En complément de l'équipement de base (véhicule, batteries et wallbox) il, est proposé d'intégrer les options suivantes sur le véhicule :

Equipements	Coût (€HT)
<i>Véhicule de base</i>	
Bluebus 6m intégrant la réglementation GSR2	202 736,84€
Ensemble batterie LMP	78 936,84€
Fourniture d'une wallbox Schneider de puissance 22kW et de son câble de recharge avec une prise T2	1 763,16€
<i>Equipements pour le confort du conducteur</i>	
Accoudoirs siège conducteur	152,63€
Rétroviseur d'accostage droit	236,84 €
Rampe PMR électrique (de série)	/
Feux antibrouillards avant	715,79€
Paroi anticovid (isolation thermique supplémentaire de l'espace conducteur et protection	1 578,95€

anti-agression)	
Equipements pour le confort et l'information des usagers	
Girouettes latérale / frontale / arrière de marque Lumiplan	5 938,95€
Prédisposition intégrant toutes les grilles nécessaires à la fixation d'un système SAEIV	2 405,26 €
Sièges voyageurs (mousse confort)	1 589,47€
Enjeu de diminution de la consommation électrique	
Baies passagers équipées d'abattants verrouillables (limitation de la climatisation en été)	1 463,16€
Formations et entretien	
Formation à la prise en main du véhicule (4 personnes pendant 0,5 jours) sur le territoire de la CCVIA	2 078,95€
Formation à la maintenance des véhicules (6 personnes – 6 jours/30h) sur le territoire de la CCVIA	5 947,37€
Fourniture d'une valise de diagnostic avec mises à jour du logiciel durant 1 an	6 315,79€
TOTAL (€HT) : 311 860,00 €HT	
dont Subvention Fonds Vert 2024 pour l'investissement : 150 000€	
TOTAL (€ TTC) : 374 232 €TTC	

Il est possible de solliciter une avance du Fonds Vert 2024 dès à présent, pour l'achat du véhicule.

Pour rappel, le renouvellement des batteries sera vraisemblablement à prévoir au cours de la vie du véhicule. Comme précisé lors du bureau communautaire du 14 juin, les estimations du fournisseur font état d'une durée de vie des batteries de l'ordre de 3,25 ans au regard du tracé et de la grille horaire envisagée pour le service.

Calendrier de livraison :

Le délai de livraison du véhicule est estimé à 270 jours à compter de la commande auprès de l'UGAP, soit pour une commande en août 2024, une livraison estimée en mai 2025.

Le démarrage du service est prévu en janvier 2025, ce qui nécessitera de faire appel à un véhicule « temporaire » lors des premiers mois d'exploitation du service, mis à disposition par le transporteur.

Monsieur Le Président propose de valider cette acquisition via l'UGAP pour un montant de 311 860€ HT (374 232€ TTC).

Débat :

Monsieur le Président remercie et demande s'il y a des questions ?

Madame Sophie LE DREAN QUENEC'H DU souhaite vérifier un point qui ne lui semble pas très clair : elle questionne de savoir si ce bus est bien PMR ?

Monsieur Lionel HENRY le confirme. Ils l'ont testé avec une rampe qui se déploie assez facilement. Il y a une giration également prévue au niveau du véhicule.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Carole HAMON.

Madame Carole HAMON indique que lors du comité des partenaires de la mobilité, il attendait encore la réponse de la Préfecture quant au nombre de places debout ?

Monsieur Lionel HENRY répond qu'ils ont été rassurés : ils sont allés avec Madame Juliette MOREAU à la Préfecture. Ils avaient deux interrogations au niveau de la Préfecture : la première sur la possibilité du franchissement du passage à niveau de Montreuil-sur-Ille où Réseau Ferré de France et la SNCF avaient un avis plutôt défavorable à la traversée du passage à niveau, et la deuxième sur la capacité du véhicule à circuler en dehors d'agglomérations. Sur les deux points, ils ont eu la confirmation par le secrétaire général de la Préfecture que c'était possible, y compris le franchissement. La réponse de l'Etat – ce sont des réponses préfectorales qui ne sont jamais franches et claires – est qu'il irait à l'encontre de l'avis de la SNCF. Il préfère voir les gens traverser la ligne du chemin de fer à l'intérieur d'un bus, qu'à pied sur les lignes de chemin de fer.

Monsieur le Président remercie.

Madame Marine KECHID a une question sur la durée de vie des batteries qui ne semble pas très longue avec 3.25 ans. Quand elle va voir sur le site de Bluebus, ils parlent d'une technologie innovante sans nickel, sans cobalt, etc... et ils s'engagent sur des batteries qui sont hautement recyclables. Elle souhaite savoir s'ils proposent un service et si cela peut faire partie de l'engagement d'avoir une réflexion sur le cycle de vie qui a l'air d'être particulier.

Monsieur Lionel HENRY confirme : les batteries sont fabriquées sur le site qui se trouve à côté de Quimper. Ce sont eux qui gèrent le cycle total de vie des batteries. Il ne sait pas si cela répond à la question ?

Madame Marine KECHID répond positivement. Il est noté que les batteries ont une durée de vie de 3.25 ans, mais il n'est pas écrit qu'il y a un partenariat de recyclage ou quelque chose dans ce sens.

Monsieur Lionel HENRY répond que ceux sont eux qui les reprendront en fournissant une nouvelle batterie.

Madame Marine KECHID confirme que c'était la question.

Monsieur le Président confirme que cela sera indiqué ainsi dans le contrat. Il donne la parole à Madame Isabelle LAVASTRE

Madame Isabelle LAVASTRE fait remarquer que l'ensemble batterie coûte 78 000€, donc cela veut dire que tous les 3 ans, la communauté de communes devra repayer 78 000€.

Monsieur Lionel HENRY approuve.

Monsieur le Président dit que cela sera peut-être moins si les batteries à recycler ont une valeur.

Monsieur Lionel HENRY dit qu'il en doute un peu.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS doute également.

Monsieur le Président demande quel est le délai de remplacement ?

Monsieur Lionel HENRY répond qu'à partir du moment où ils commandent une nouvelle batterie, le délai de remplacement n'est pas connu. Il faudra qu'ils anticipent. Il s'agit de batteries un peu particulières avec une température qui reste stable quand elles sont en charges, afin de garantir une température stable des batteries. En début de vie, elles permettent des recharges plus rapides et une montée en charge en pourcentage beaucoup plus rapide. Au fil du temps, il y a une dégradation des capacités de la batterie. Cela sera à eux d'anticiper le moment où il faudra commander de nouvelles batteries.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Patrice DUMAS

Monsieur Patrice DUMAS indique que sur le site de Transbus, ils parlent de 5 000 cycles. 5 000 cycles en 3 ans ½, il demande si cela signifie qu'ils rechargent la batterie 4 fois par jour ?

Monsieur Lionel HENRY dit qu'ils rechargeront au départ peut-être - dans des conditions climatiques idéales - sur la base d'une charge par jour : à la fin du service pour le lendemain. Dans des conditions climatiques un peu plus difficiles, il y aurait une recharge méridienne, soit deux recharges maximums par jour.

Monsieur Patrice DUMAS dit qu'elles dureront de ce fait probablement plus de 3 ans.

Monsieur le Président confirme si l'on fait ce calcul.

Monsieur Jean-Yves HONORE questionne s'il faut mettre en place un suivi de la batterie, de la même façon qu'ils le font pour les méthanisations lorsqu'ils savent que les moteurs sont défectueux. Ils peuvent anticiper car il y a parfois des délais assez longs de renouvellement. Il ne s'agit pas d'immobiliser le bus. Ils savent que lorsque le moteur ou la batterie va arriver à un certain pourcentage autour de 70%, elle perdra en efficacité et il faudra la changer.

Monsieur Lionel HENRY ne pense pas autour de 70%. Dans la consultation auprès du transporteur, ils prévoient bien – en dehors de l'aspect de la batterie – les pannes tout simplement, un accident. Il est prévu que le prestataire prévoit un véhicule de remplacement.

Monsieur le Président confirme qu'un suivi sera à mettre en place.

Monsieur Lionel HENRY ne peut pas imposer cela sur le véhicule de remplacement car cela ferait des conditions un peu trop compliquées. Ils ne peuvent pas lui imposer un véhicule électrique.

Madame Carole HAMON questionne alors de savoir si le véhicule temporaire sera un véhicule thermique ?

Monsieur Lionel HENRY répond que cela sera sans doute le cas : thermique diesel ou GNV, mais ce n'est pas jouable pour un véhicule électrique.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Isabelle JOUCAN

Madame Isabelle JOUCAN questionne de savoir si avec le véhicule, ils prendront un contrat de maintenance ? Elle demande s'ils ont une idée du coût au niveau de l'entretien ? Si à la moindre panne, il faut l'envoyer dans un garage spécialisé, cela peut monter ? Elle demande comment cela se passe ?

Monsieur Lionel HENRY répond que ce cas est prévu par la société Bluebus.

Madame Isabelle JOUCAN demande si la maintenance ou la garantie est incluse dans le prix de vente ?

Monsieur Lionel HENRY répond qu'il y a effectivement une garantie.

Madame Isabelle JOUCAN demande si c'est une garantie totale pièces et main d'œuvre ?

Monsieur Lionel HENRY pense que oui.

Monsieur le Président approuve. Il donne la parole à Madame Isabelle LAVASTRE

Madame Isabelle LAVASTRE s'excuse pour le nombre de questions, mais ils proposent une valise de diagnostics. Elle veut bien mais s'interroge sur le fait que ce ne soit pas eux qui s'en occupe justement ? Elle questionne de savoir si ce ne sont pas eux qui font l'entretien et le diagnostic ? Cela coûte 6 000€, avec un logiciel qu'il faudra racheter un an après ?

Monsieur Lionel HENRY explique qu'il y a une formation à la maintenance des véhicules pour le prestataire, le transporteur, pour qu'il puisse identifier dans un premier temps quel est le problème sur le véhicule. A partir du moment où cela dépasse certaines capacités techniques, c'est le prestataire Bluebus qui interviendra.

Madame Isabelle LAVASTRE dit que le prestataire va utiliser la valise de diagnostic si elle comprend. Elle demande s'ils connaissent le coût du logiciel pour la mise à jour ?

Monsieur Lionel HENRY dit honnêtement qu'il ne le sait pas.

Monsieur Yannick LECONTE explique que de mémoire, lorsqu'ils ont fait la balade en bus pour tester le parcours, ils ont discuté de ces points-là avec les deux salariés. S'il a bien compris, cela est compris dans l'appel d'offres. Ils achètent le bus mais ne s'occupent pas l'entretien. C'est le prestataire qui prend l'appel d'offres qui est en charge du suivi et des coûts de l'entretien : c'est prévu dans le prix de l'appel d'offres. C'est ce qui a été expliqué lorsqu'ils ont fait le voyage. Effectivement l'achat de la batterie est à leur charge, mais tous les coûts d'entretien, de pannes ou autres, sont dans la prestation de services de l'appel d'offres.

Monsieur Lionel HENRY confirme.

Madame Isabelle LAVASTRE s'étonne de savoir pour quelle raison alors ils doivent faire la formation et s'équiper d'une valise ?

Monsieur Lionel HENRY explique que ce ne sont pas eux qui font la formation mais la société Bluebus : c'est une formation payante.

Madame Isabelle LAVASTRE dit que c'est à la société qui fait l'appel d'offres de payer sa propre formation.

Monsieur Lionel HENRY dit qu'au final ils l'a leur feront payer in fine.

Monsieur le Président confirme que cela revient au même.

Madame Isabelle JOUCAN dit qu'elle va encore être casse-pied, mais elle demande si c'est le prestataire qui assure le véhicule ?

Monsieur Lionel HENRY confirme.

Monsieur le Président donne la parole à ?

Madame Véronique SENTUC souhaite savoir s'ils se sont renseignés auprès d'autres collectivités qui se sont déjà équipées ? Ont-elles été contactées pour connaître l'autonomie, le temps de charge, s'ils ont eu des problématiques avec ce style de bus ?

Monsieur Lionel HENRY confirme que des collectivités l'utilisent : le Pays de Chateaubriant, Le Pays de Morlaix, Rennes Métropole qui l'utilise en centre-ville depuis plusieurs mois. Ils en existent d'autres qui sont commercialisés via l'UGAP : il y en a 3 possibles. Celui-ci est le plus efficace, le plus vertueux aussi, et celui où la traçabilité est la meilleure. Il y en a un qui est fabriqué en Chine, un autre de marque Renault a des batteries assez faibles et avec une exploitation qui reste limitée. C'est le meilleur rapport qualité-prix sur le marché actuellement.

Madame Isabelle JOUCAN demande si lorsqu'il va arriver il sera déjà floqué aux couleurs de la communauté de communes ?

Monsieur Lionel HENRY répond qu'il est effectivement que le véhicule soit floqué. Ils auront l'occasion d'en reparler. C'est un reproche qui était fait sur l'ancien véhicule-navette par le passé : le manque de visibilité et de compréhension de la part des usagers. Il faut que le véhicule soit bien identifié comme la navette de rabattement sur la gare de Montreuil-sur-Ille.

Monsieur le Président demande si ce flochage est bien prévu ?

Monsieur Lionel HENRY le confirme.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions complémentaires ?
Il soumet à la validation du conseil communautaire.*

Vu, l'article L2113-2 du Code de la Commande Publique définissant l'activité centrale d'achat,

Vu, l'article L 2113-4 du Code de la Commande Publique qui dispose que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées,

Vu l'arrêté du 29 avril 2024, portant décision attributive de subvention au titre du Fonds Vert, relative à la création d'une ligne de transport en commun régulière vers la gare de Montreuil-sur-Ille organisée par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu l'avis consultatif du bureau communautaire en date du 14 juin 2024,

Considérant, la fiche de vente préparatoire, proposée par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) en sa qualité de centrale d'achat, répondant aux besoins de la Communauté de communes, pour l'achat d'un véhicule Bluebus électrique 6m,

Considérant, que le délai de livraison estimatif est de 270 jours, à compter de la commande,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'achat d'un véhicule Bluebus 6m électrique d'un montant de 311 860€HT (374 232€ TTC),

APPROUVE le recours à l'UGAP pour l'achat d'un minibus électrique Bluebus 6m,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une avance auprès du Fonds Vert.

Objet

Mobilité

Conventions de gestion du service communautaire autopartage 2024-2025

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Développer l'usage d'offres de transports alternatifs à la voiture solo

Contexte :

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 15 juin 2021 et est compétente pour l'organisation de services d'autopartage.

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a en charge :

- la définition des tarifs et des conditions générales d'utilisation,
- l'assurance et l'entretien des véhicules électriques dont elle est propriétaire,
- le déploiement d'un système autopartage uniformisé pour toutes les expérimentations (plateforme de réservation, système connecté, paiement à l'usage, assistance pour les usagers),
- la mise en place d'une communication sur le service et l'animation locale.

Dans le cadre de la gestion de ce service, il a été convenu que chaque commune où le service sera déployé aura en charge l'animation du service avec une compensation financière de la communauté de communes (le temps agent communal nécessaire à la gestion du service ainsi que les frais d'électricité liés à la recharge du véhicule autopartage).

Pour rappel, le bureau communautaire du 12 avril 2024 a validé le déploiement de l'expérimentation autopartage 2024-2025 dans les communes de Andouillé-Neuville, Langouët et Saint-Médard-sur-Ille.

Conformément à la décision prise lors du bureau du 12 avril 2024, le Val d'Ille-Aubigné délègue la gestion du service aux 2 nouvelles communes expérimentant le service autopartage pour une durée d'un an : Andouillé-Neuville et Saint-Médard-sur-Ille.

Le service est maintenu sur Langouët avec le véhicule autopartage appartenant à la commune.

Engagements et obligations :

Afin de préciser les engagements et obligations de chacun, une convention de gestion du service autopartage est à signer entre la Communauté de communes et chaque commune.

Cette convention précise les engagements du Val d'Ille-Aubigné et les moyens mis à disposition dans les communes (véhicule, support de communication, plateforme autopartage) ainsi que les engagements de la commune.

La commune a en charge l'animation du service qui comprend :

- les informations sur le fonctionnement du service autopartage auprès des usagers ,
- la validation des inscriptions (après vérification des pièces justificatives demandées),
- la distribution des badges aux utilisateurs leur permettant d'accéder au service autopartage et d'ouvrir le véhicule,
- le nettoyage du véhicule (tous les 2 mois) ou en cas de besoin manifeste,
- la gestion du suivi du service et des éventuels dysfonctionnements : problème de charge de la batterie ou dégradation du véhicule constatée par un usager avant une réservation,
- le suivi du nombre d'heures dédiées à la gestion du service autopartage et à fournir au Val d'Ille-Aubigné,
- le suivi des frais de recharge électrique du véhicule et à fournir au Val d'Ille-Aubigné.

La communauté de communes s'engage à :

- mettre à la disposition de la commune un véhicule assuré et en bon état de marche et de propreté,
- fournir les supports de communication aux communes,
- mettre en place un système autopartage connecté avec paiement effectué directement sur la plateforme dédiée,
- donner l'ensemble des informations nécessaires aux communes pour l'animation du service autopartage,
- prendre en charge le temps d'animation locale et les frais d'électricité liés à la recharge pour le service autopartage dans les 3 communes.

Pour la commune de Langouët, un avenant à la convention initiale est proposé pour l'année 2024-2025.

Monsieur le Président propose de valider la convention de gestion de service autopartage et de l'autoriser à signer la convention ou l'avenant à la convention avec chaque commune où le service sera déployé.

Débat :

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit de la même convention qui a déjà été validée les années passées.

Il demande s'il y a des questions et donne la parole à Madame Isabelle LAVASTRE

Madame Isabelle LAVASTRE a une remarque à faire et elle pense que les services sont au courant : le véhicule est actuellement à Gahard et dans le règlement, une personne peut utiliser 12 jours par mois le véhicule. Une personne, dès le début, réserve 12 jours et laisse peu de possibilité aux autres personnes, et cette personne a fait la même chose sur Vieuvy, Sens de Bretagne, maintenant Gahard, et elle risque d'aller à Andouillé-Neuville, ce qui fait le service n'a pas pu être développé comme il aurait dû l'être. Les gens n'arrivent pas à réserver.

Monsieur Lionel HENRY répond qu'elle a raison et qu'ils ne sont plus dans un service d'autopartage quand les gens privatisent la voiture. Cela sera l'objet justement du point 13 où il va soumettre une proposition là-dessus pour mettre fin à des dérives. Pour information, ils ont également procédé à une radiation pour un usager qui avait un peu « dépasser les bornes ».

Monsieur le Président complète pour dire qu'il s'agissait d'usages excessifs de privatisation.
Il demande s'il y a d'autres questions ?

Madame Isabelle LAVASTRE ajoute que cela est très dommage car une personne casse l'envie des autres de faire connaître ce service.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit que c'est un prix défiant toute concurrence.

Monsieur le Président dit qu'ils vont y revenir au point suivant.
Il soumet au vote du conseil communautaire.

Vu l'article L 5211-56-1 du CGCT,

Vu les projets de conventions de gestion du service autopartage entre la communauté de communes et les communes de Saint-Symphorien et Gahard,

Vu le projet d'avenant à la convention de gestion du service autopartage entre la communauté de communes et la commune de Langouet,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE les conventions de gestion de service autopartage concernant les communes de Saint-Médard-sur-Ille et Andouillé-Neuville, pour une durée d'un an avec une date d'effet au 19 septembre 2024,

VALIDE l'avenant à la convention concernant la commune de Langouet, pour une prolongation d'un an supplémentaire avec une date d'effet au 21 septembre 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et l'avenant à la convention avec chaque commune où le service sera déployé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Objet

Mobilité

Autopartage - Modification des Conditions Générales d'Utilisation

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Développer l'usage d'offres de transports alternatifs à la voiture solo

Contexte :

Dans le cadre de sa politique mobilité et afin de développer des solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle, le Val d'Ille-Aubigné a mis en place des expérimentations autopartage depuis 2017, en partenariat avec les communes volontaires.

Il est proposé de modifier les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du service autopartage, notamment pour faire évoluer les tarifs et le nombre maximum de jours de location mensuels.

Propositions d'évolutions des Conditions Générales d'Utilisation du service autopartage :

L'article « 4.1 Les tarifs du service autopartage » est modifié comme suit :

Remplacement de la mention « *Les tarifs de location sont de :*

- 5 € pour une réservation de 30 minutes jusqu' à 6 heures

- 8 € de 6 heures jusqu' à 12 heures de location

Un tarif solidaire est appliqué pour les demandeurs d'emploi et les étudiants (sur production d'un justificatif).

- 2,5 € de 30 minutes jusqu' à 6 heures de location

- 4 € de 6 heures jusqu' à 12 heures de location. »

Par la mention suivante : « *Les tarifs de location sont de :*

- 7 € pour une réservation de 30 minutes jusqu' à 6 heures

- 10 € de 6 heures jusqu' à 12 heures de location

Un tarif solidaire est appliqué pour les demandeurs d'emploi et les étudiants (sur production d'un justificatif).

- 3,5 € de 30 minutes jusqu' à 6 heures de location

- 5 € de 6 heures jusqu' à 12 heures de location. »

L'article « 5.5. limitation du service : durée maximale de location par mois » est modifié comme suit :

Remplacement de la mention : « *Afin d'éviter tout risque de privatisation d'un véhicule partagé par un usager, la durée maximale de location par mois est fixée à 12 jours non consécutifs par usager. »*

Par la mention suivante : « *Afin d'éviter tout risque de privatisation d'un véhicule partagé par un usager , la durée maximale de location par mois est fixée à 8 jours non consécutifs par usager. »*

L'article « 9. pénalités » est modifié comme suit :

Ajout de la mention : « Montant des pénalités applicables selon les manquements de l'Utilisateur

- *Dommages (vol, incendie, tous dommages s accidentel s) sur le véhicule imputables à l'Utilisateur : la franchise en dommage de 500€ appliquée par l'assureur de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sera recouvrée auprès de l'Utilisateur,*

- *Détériorations subies par le véhicule et imputables à l'Utilisateur : montant forfaitaire de 200 €,*

- *Intervention pour stopper une location / récupérer un véhicule retrouvé et laissé hors station : montant forfaitaire de 150€/voiture,*

- *Pénalité pour une location supérieure à 1h : 2€/heure de retard,*

- *Pénalité forfaitaire pour location supérieure à 12h : 40€,*

- *Pénalité forfaitaire de 50 € pour des frais de nettoyage du véhicule si celui ci est rendu sale,*

- *Pénalité pour dépassement du nombre maximal de locations par mois : 100 € par jour de dépassement. »*

Monsieur le Président propose de valider les modifications des articles 4.1, 5.5 et 9 détaillées ci-avant et de valider les conditions générales d'utilisation du service autopartage ci-annexées.

Débat :

Monsieur Lionel HENRY explique que **Madame Stella CLAVIER** à la communauté de communes contactent les usagers pour leur signifier qu'ils ont dépassé : il est bien indiqué dans les CGU que c'étaient 12 jours, cela passera maintenant à 8 jours. Elle fait un peu la police, mais c'était une des propositions de la dernière commission mobilité d'appliquer une pénalité sur ce point-là.

Madame Marie-Edith MACE demande si dans ce cas là il ne faut pas mettre 100€ par jour ? Elle ne sait pas. Sinon ils prennent la voiture le 1^{er} jour du mois, et ils paient 100€ jusqu'à la fin du mois.

Monsieur Lionel HENRY dit qu'il y aura la location par jour en plus. Il s'agit d'une pénalité supplémentaire.

Madame Marie-Edith MACE dit qu'elle trouve que cela ne fait pas très cher.

Monsieur Lionel HENRY confirme.

Monsieur Yannick LECONTE dit à son tour qu'il est plutôt partisan du 100€ par jour supplémentaire. Cela est dissuasif.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres avis ?

Madame Isabelle LAVASTRE intervient pour dire qu'il y a le danger qu'une personne se trompe, et réserve un jour de plus sans avoir fait attention qu'elle a dépassé.

Monsieur le Président dit que ce sont juste 100€. Si de manière consciente, elle loue 4 jours de plus, cela sera 400€.

Madame Isabelle JOUCAN intervient pour dire que Madame Isabelle LAVASTRE disait cela pour la personne qui est manipulerait mal l'outil et qui par mégarde ajoutera un jour de plus. Peut-être que sur justificatif...

Monsieur Lionel HENRY dit que cela revient à la discussion qu'ils ont eu tout à l'heure sur le point de Monsieur Noël BOURNONVILLE. Ils leur arrivent quand les services le sollicitent sur des annulations de créances lorsque les gens pensaient avoir verrouillé le véhicule et qu'il était mal verrouillé et que le compteur continuait de tourner ... dans ces cas, ils font un effort. Mais c'est un peu à discrétion.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Yannick LECONTE.

Monsieur Yannick LECONTE dit que dans le service d'autopartage, l'intérêt est qu'il y ai le plus de personnes pour le faire. Ils réduisent la durée de 12 à 8 jours, ce qui reste énorme. Cela représente un quart du mois. Le but est que cela soit 3-4-5 jours maximum par personne. Ils en autorisent 8. Si les gens ne savent pas compter jusqu'à 8, il faut aussi qu'ils prennent leur responsabilité.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS intervient pour dire qu'il s'agit de cas particulier. Il en connaît au moins un avec une personne qui avait des difficultés et qui a utilisé le véhicule en liaison avec sa difficulté. Cela peut atteindre 8 jours mais cela reste exceptionnel. Il ne faut pas s'interdire de cas ou de situations où les personnes peuvent pendant 8 jours en avoir besoin. Il ne faut pas tomber dans l'excès, même s'il est le premier à dire qu'il y a beaucoup d'excès. Il ne faut pas croire qu'il y a tant d'excès que cela. Il y a quelques personnes qui dépassent largement « les bornes ».

Monsieur Yannick LECONTE dit qu'il y a effectivement des cas qu'ils ne peuvent pas prévoir, exceptionnels, qui arrivent une fois par an. Le président de la commission saura juger.

Monsieur Patrice DUMAS dit que l'inscription se fait en ligne : ils peuvent aussi interdire sur le logiciel que quelqu'un s'inscrive ?

Monsieur Lionel HENRY répond qu'il aurait fallu qu'ils développent eux-mêmes leur connectique et le prestataire ne peut pas bloquer.

Monsieur le Président questionne sur les personnes dont l'accès vient d'être radié aux services : il demande si le prestataire ne peut pas non plus les bloquer ?

Monsieur Lionel HENRY ne sait plus, mais la parade est facile : s'il est radié du service en son nom, il peut le faire au nom de son conjoint, d'un enfant, etc ...

Monsieur Jean-Luc DUBOIS s'interroge si cela ne s'est pas déjà fait.

Monsieur Yannick LECONTE demande si cela ne règle pas le problème en mettant un accès familial. Au niveau des associations, ils ont souvent des enfants dont l'un fait du foot, l'autre du basket, et ils paient une carte familiale. Le véhicule ne peut-il pas être affecté à la famille ?

Monsieur le Président comprend : cela éviterait les reports... il faut pouvoir contrôler.

Monsieur Lionel HENRY dit qu'avec les différentes formes de familles qu'ils peuvent connaître, cela peut être difficile, mais ils sont cette année encore sur une expérimentation. Toutes ces remarques sont très utiles pour voir l'étude d'un futur service d'autopartage. Ils voient bien les dérives qui se sont installées avec le temps.

Monsieur le Président propose 100€ par jour de dépassement si tout le monde est d'accord. Il soumet cet amendement. Il était de 100€ pour un dépassement maximal de location par mois. Cela peut être 100€ par mois, même si la location est de 20 jours par mois. C'est ce qui s'est passé lors d'une dérive. Ou dans une deuxième formule : 100€ de pénalité par jour de dépassement, au-delà de 8 jours et par mois. Le compteur revient à zéro tous les mois.

Il s'agit soit de voter le point, soit de valider l'amendement – Monsieur le Président va demander aux élus communautaires de se positionner – et de modifier les 100€ mensuel par 100€ par jour de dépassement. Il demande si cela est clair pour tout le monde ?

Il questionne de savoir qui souhaite que la pénalité soit de 100€ par jour de dépassement ?

Il y a une abstention.

Une majorité se détache pour valider les 100€ par jour de dépassement.

Monsieur Lionel HENRY dit qu'il n'a pas voté l'amendement car il a un peu peur que cela crée des créances qui deviennent difficiles à recouvrer.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS partage cet avis et c'est la raison pour laquelle il a pris la même position. Vu le profil des personnes qui rencontrent des difficultés, il pense que l'effet...

Madame Isabelle JOUCAN interrompt pour dire que cela évitera peut-être une dérive pour d'autres. Ils feront des créances irrécouvrables, mais ils ne peuvent pas juste dire « tant pis »...

Monsieur Jean-Luc DUBOIS est d'accord mais il voit que les dérives sont limitées à quelques personnes. Il n'est pas convaincu par expérience que cela suffise.

Monsieur le Président propose la règle : l'amendement a été voté.

Il propose la délibération au vote, avec l'amendement compris.

Monsieur le Président indique qu'un suivi sera utile avec ces nouvelles dispositions.

Vu la délibération 2021-196 validant les conditions générales d'utilisation du service autopartage,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité :**

Pour : 31

Contre : 1

Monsieur DUMAS Patrice

Abstention : 1

Madame EON-MARCHIX Ginette

VALIDE les modifications des articles 4.1, 5.5 et 9, présentées ci-avant,

VALIDE les conditions générales d'utilisation modifiées du service autopartage ci-annexées.

N° DEL_2024_166

Objet

Agriculture

PAT de labellisation niveau 2 - Approbation stratégie et plan d'action

La labellisation, le 8 octobre 2021, du Val d'Ille-Aubigné en Projet Alimentaire Territorial (PAT) de niveau 1, et les subventions associées, ont une durée contractuelle de 3 ans et se termineront réciproquement le 30 juin 2024 et le 7 octobre 2024.

Afin de permettre une poursuite des actions engagées et d'accentuer l'ambition politique du territoire sur les sujets de l'alimentation, il a été proposé en mars dernier d'effectuer une demande de la reconnaissance d'une labellisation de niveau 2. Il a été convenu avec les services de la DRAAF la possibilité de déposer ce dossier en septembre 2024 sous réserve qu'ils soient bien tenus informés au cours de l'élaboration du projet. En cas d'avis favorable suite à l'instruction du dossier, la reconnaissance de niveau 2 est accordée pour 5 ans.

Les PAT niveau 2 désignent les projets opérationnels ayant déjà fait l'objet d'un niveau 1. Voici quelques éléments nécessaires au PAT de niveau 2 : diagnostic du territoire, plan d'action, instances techniques et de gouvernances, mises en œuvre d'actions concrètes, pérennisation prévue d'un agent dédié au projet, etc.. Le plan d'action d'un PAT doit aborder les thématiques du Programme National pour l'Alimentation (PNA) suivantes :

- justice sociale,
- éducation à l'alimentation durable,
- lutte contre le gaspillage alimentaire,
- re-territorialisation de l'alimentation (ancrage territorial),
- approvisionnement de la restauration collective (lien avec la loi EGalim) (thématique à mettre en œuvre obligatoirement pour un PAT de niveau 2).

Le PAT de labellisation niveau 2 sera également l'opportunité de participer à l'atteinte des objectifs du PCAET. En effet, les enjeux climatiques concernent en partie le secteur agricole, qui est émetteur de gaz à effet de serre et consommateur d'énergie. Le PAT pourra être ainsi l'occasion de répondre à ces enjeux de façon cohérente et réaliste, et notamment à la question : comment assurer la transition et une évolution du modèle agricole pour aller vers une modération voire une baisse des émissions et consommations ?

Afin de réaliser la demande auprès de la DRAAF et de construire au mieux la stratégie et le plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial de niveau 2, les étapes suivantes ont été menées :

Méthodologie

La méthodologie de la construction du PAT de niveau 2 a été présentée en bureau communautaire du 1^{er} mars 2024.

Diagnostic du territoire et bilan des actions du PAT1

Le diagnostic du territoire et le bilan des actions menées dans le cadre du PAT de niveau 1 ont été réalisés et sont en cours de finalisation.

Groupes de travail avec les partenaires

3 Groupes de Travail thématiques ont été organisés en avril - mai, en présence des élus, agents et partenaires, sur les thèmes suivants : Circuits alimentaires, Transitions agricoles, Précarité et gaspillage alimentaire. L'objectif était d'échanger autour du bilan des actions du PAT1 et de mettre en évidence les enjeux à traiter dans le cadre du PAT niveau 2.

Définition d'une stratégie de niveau 2

la stratégie du PAT de niveau 2, construite à la suite des groupes de travail a été présentée en bureau communautaire du 31 mai 2024.

Proposition d'un plan d'action

Un comité de pilotage a eu lieu le 6 juin 2024 afin de présenter une proposition de plan d'actions aux maires, élus communautaires, élus de la commission agriculture et alimentation et les sentinelles communales. Ce comité a été l'occasion d'échanger sur le volet politique du plan d'action.

La stratégie proposée est présentée en annexe.

Le plan d'action proposé vous est présenté en annexe. Pour chaque action est indiqué :

- le coût estimatif de l'action (si prestation envisagée)
- le temps agent estimatif
- l'objectif chiffré (pas systématique)
- les thèmes de la stratégie du PAT du Val d'Ille-Aubigné auxquels l'action fait référence
- les thèmes de la SNANC (Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat) auxquels l'action fait référence

Le tableau suivant résume les coûts et temps agent prévisionnels globaux sur l'ensemble de la durée du PAT de niveau 2.

Plan d'action	par année	pour 5 ans
Ressources humaines	2 ETP	
Coût financier hors RH	84 570 €	422 850 €
Coût RH (titulaire + 1 ETP supplémentaire)	101 250 €	506 250 €
Coût total (prestation + RH)	185 820 €	929 100 €

+ 100 000 € de budget d'opportunité annuel pour acquisitions foncières

Au moment de la rédaction de ce plan d'action, l'appel à projet pour le soutien des PAT opérationnels n'ayant pas été publié, les possibilités de financements ne sont pas connues. Une hypothèse de 150 000€ sur la durée du PAT II a été prise. Mais l'obtention de la labellisation de niveau II du PAT est bien un préalable à ces potentiels financements.

Il est également rappelé que le PAT I se basait sur un prévisionnel de 258 k€/an pendant 3 ans pour un réalisé à 148k€/an sur la période.

Monsieur le Président propose d'approuver - sous réserve de l'obtention de financement extérieurs d'un montant minimum de 150 000€ - le PAT de niveau 2 (stratégie et plan d'action), en vue d'une demande de labellisation à la DRAAF en septembre 2024.

Vu les Compétences de la Communauté de communes,

Vu la nouvelle instruction technique DGAL/SDATAA/2024-306 du 29/05/2024 précisant les nouvelles modalités de reconnaissance officielle des projets alimentaires territoriaux (PAT) introduits dans le code rural et de la pêche maritime (CRPM) en 2014 et définis à l'article L. 111-2-2 du CRPM,

Vu la délibération n°2021-214 du 14 septembre 2021 approuvant la première demande de labellisation de Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de communes,

Considérant les travaux menés avec l'ensemble des partenaires lors de groupes de travail thématique,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE la stratégie et le plan d'action d'un nouveau projet alimentaire territorial, tels que définis en annexe,

AUTORISE Monsieur le président à solliciter la labellisation de niveau II de ce nouveau Projet Alimentaire Territorial auprès de la DRAAF,

PRÉCISE que cette stratégie permettra de rentrer dans une phase opérationnelle pour la sollicitation des financements liés à ce projet,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier (fiche de candidature, ...)

N° DEL_2024_159

Objet Finances

Budget ZA la Hémetière 2 - non restitution de retenues de garantie

Des retenues de garanties sont en attente de régularisation depuis 2008 sur le budget annexe ZA la Hémetière 2 concernant des marchés de travaux de la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné ,pour un montant total de 2 067,71 euros :

BUDGET	TIERS	MONTANT
Hémetière 2 (82012)	ISS Hygiènes Services	25.25 €
Hémetière 2 (82012)	SA2E	1 619.98 €
Hémetière 2 (82012)	Serrand	221.75 €
Hémetière 2 (82012)	Serrand	200.73 €

L'ancienneté des écritures ne permet pas de retrouver les travaux concernés, de vérifier que les levées de réserve ont été faites et d'identifier exactement les entreprises concernées.

Ainsi, Monsieur le Président propose d'encaisser les retenues de garantie sur le budget annexe ZA la Hémetière 2 pour un montant de 2 067,71 euros.

Vu la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances,

Considérant qu'aucune réclamation n'a été effectuée par les entreprises titulaires du marché ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'encaissement des retenues de garantie du budget de la Hémetière 2 pour un montant total de 2 067,71 euros.

N° DEL_2024_160

Objet	Finances Budget annexe Mobilités - Budget primitif 2024 - Approbation
--------------	--

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du budget annexe « Mobilités » :

Fonctionnement :

Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 79 700 €.

Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 79 700 €.

Investissement :

Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 125 650 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 125 650 €.

Débat :

***Monsieur le Président** remercie et demande s'il y a des questions ?*

***Madame Isabelle LAVASTRE** demande si les recettes seront la future taxe ?*

***Monsieur Jean-Luc DUBOIS** répond qu'ils n'en auront pas cette année : il s'agit plus d'une préparation budgétaire plus qu'un budget à proprement dit. Il sera vraiment en fonctionnement en 2025.*

***Madame Isabelle LAVASTRE** demande si ce budget doit être équilibré ?*

***Monsieur Jean-Luc DUBOIS** répond affirmativement : c'est pour cette raison qu'il y a une subvention d'équilibre, mais qui est théorique. Il faudra attendre d'avoir la taxe mobilité en 2025.*

***Madame Isabelle LAVASTRE** demande si l'objectif est que ce budget soit équilibré avec la taxe ?*

***Monsieur le Président et Monsieur Jean-Luc DUBOIS** répondent affirmativement.*

***Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres questions ?
Il soumet au vote du conseil communautaire.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOPTÉ le budget primitif Mobilités 2024 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 79 700 €.

ADOPTÉ le budget primitif Mobilités 2024 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 1 125 650 €.

N° DEL_2024_161

Objet Finances
Budget principal 2024 - Admissions en non-valeur et créances éteintes

Le trésorier du SCG de Fougères demande à la Communauté de Communes l'admission en non-valeur de factures impayées par certains redevables pour les années 2018 à 2022 pour un montant total de 16 575,29 euros :

REOM :

Smictom Valcobreizh : 14 139,03 euros
Smictom du Pays de Fougères : 444,99 euros
Total Smictom : 14 584,02 euros

Autres :

Crèches : 798,87 euros
Aire accueil gens du voyage – Conso fluide : 1 192,40 euros

Total : 16 575,29 euros

Ces créances concernent des particuliers ainsi que des entreprises :

- Pour les entreprises : Le trésorier informe la CCVIA qu'elles font l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire. Le trésorier considère qu'étant donné les faibles sommes des créances, la CCVIA ne sera pas prioritaire dans leur remboursement, elle a donc très peu de chance qu'elles soient recouvrées.

- Pour les particuliers : Il s'agit de petits reliquats ou de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Le trésorier fait part également de créances éteintes pour un montant de 2 219,56 euros. Il s'agit de redevances d'ordures ménagères dont les redevables sont des entreprises liquidées pour lesquelles plus aucune redevance ne pourra être recouvrée ou des particuliers ayant un jugement de surendettement.

Smictom Valcobreizh : 1 186,98 euros

Autres – Crèches : 1 032,58 euros

Total : 2 219,56 euros

Les admissions en non-valeurs et créances éteintes relatives aux ordures ménagères concernent des redevances antérieures à 2023. Elles seront donc imputées sur le budget principal puis refacturées sur le budget Ordures ménagères.

Il vous est proposé de retenir ces admissions en non-valeur et de valider ces créances éteintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les admissions en non-valeur des sommes sus-mentionnées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

N° DEL_2024_172

Objet Finances
Finances - Tarification 2024 - modifications

Des ajouts, précisions et modifications aux tarifs 2024 sont nécessaires pour une application au 1^{er} août :

POLE AMÉNAGEMENT et URBANISME

-Autopartage :

Les tarifs de location du service autopartage sont les suivants :

- 5 7 € pour une réservation de 30 minutes jusqu'à 6 heures,

- 8 10 € de 6 heures jusqu'à 12 heures de location.

Un tarif solidaire est appliqué pour les demandeurs d'emploi et les étudiants (sur production d'un justificatif).

- 2,5 3,5 € de 30 minutes jusqu'à 6 heures de location

- 4 5 € de 6 heures jusqu'à 12 heures de location.

Le service est ouvert de 7h à 22h, 7 jours/7 jours fériés inclus.

Pénalités validées dans les CGU du service :

- Détériorations subies par le véhicule et imputables à l'utilisateur : montant forfaitaire de 200 € ;

- Intervention pour stopper une location / récupérer un véhicule retrouvé et laissé hors station : montant forfaitaire de 150€ / voiture.

- Pénalité pour une location supérieure à 1h : 2€/heure de retard

- Pénalité forfaitaire pour location supérieure à 12h : 40€

- Pénalité forfaitaire de 50 € pour des frais de nettoyage du véhicule si celui-ci est rendu sale.

- Pénalité pour dépassement du nombre maximal de locations par mois : 100 € par jour de dépassement.

~~Ancien service VAE (service de location de VAE pour les vélos acquis avant 2021 et dont une location est en cours) :~~

~~1 mois : 30 €~~

~~3 mois : 75 €~~

~~1 an : 250 €~~

- **Nouveau Service VAE (nouvelle flotte) :**

Vélos classiques :

- location pour 6 mois : 120 € pour 6 mois, renouvelable une fois.

Des vélos spécifiques sont proposés à la location (pliant, sport...) pour une durée d'1 mois ou 3 mois maximum.

Les tarifs de location pour les pliants et vélo sport sont de :

- 30 € pour 1 mois

- 75 € pour 3 mois.

Les tarifs de location pour les cargos ou longtail sont de :

- 80 € pour 1 mois

- 160 € pour 3 mois.

Pour toutes les locations, un tarif solidaire correspondant à 50% du tarif de base est proposé aux étudiants et demandeurs d'emplois.

POLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- Salle omnisports à Saint-Symphorien

	Plateau sportif uniquement	Salle annexe uniquement	Salle omnisports complète
Clubs sportifs domiciliés sur le territoire de la CCVIA Actions à but non lucratif	Gratuité		
Autres associations, extérieures à la CCVIA Actions à but non lucratif	5€ - 10€	3€ - 5€	10€ - 30€
Actions associatives à but lucratif	10€ - 15€	7€ - 10€	30€ - 50€
Ecoles primaires du territoire de la CCVIA et de Hédé-Bazouges	Gratuité		
Ecoles primaires en dehors du territoire de la CCVIA	5€ - 10€	3€ - 5€	10€ - 30€
Autres établissements de formation	10€ - 15€	7€ - 10€	30€ - 50€
Entreprises et clubs sportifs professionnels	50€ - 75€	30€ - 50€	75€ - 100€

POLE EAU AGRICULTURE ENVIRONNEMENT

- Location de la plate-forme bois : 1€/m²/an
- SPIC Energies Renouvelables

Reversement au titre de l'énergie solaire autoconsommée par l'installation de photovoltaïque au Domaine du Boulet : 0,277€/kWh

POLE PETITE ENFANCE ET SOLIDARITES

Petite Enfance

Tarifs EAJE

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en multi-accueil ou micro-crèche Année 2024
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 enfants	0,0310 %
5 enfants	0,0310 %
6 enfants	0,0310 %
7 enfants	0,0310 %
A partir de 8 enfants	0,0206 %

⇒ Prix horaire = revenu mensuel * taux d'effort/nombre d'enfant
plancher ressources 2024 = 755,77€ / mois

plafond ressources 2024 = 6 000€ / mois - 7 000€ / mois à compter du 1^{er} septembre 2024
Il convient de prendre en compte les revenus perçus pour l'année N-2 pour l'application de ces tarifs.

Pour les familles dont les ressources sont inconnues de la CAF ou les familles non allocataires, le gestionnaire prendra en considération les revenus déclarés par les familles et figurant sur l'avis d'imposition 2022 (N-2) avant abattement des 10 et 20 %.

Monsieur le Président propose de valider ces modifications de tarifs à compter du 1^{er} août 2024.

Débat :

Monsieur le Président précise qu'il retire de ce point le traitement concernant les locations de la Salle Omnisports de St Symphorien et qu'ils reverteront au prochain conseil communautaire, d'une part en l'absence de **Monsieur Yves DESMIDT**, mais pas uniquement, et en accord avec lui. Il y a quelques compléments à faire sur ce point.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS présente le point.

Monsieur le Président remercie et demande s'il y a des demandes de précision ?

Monsieur Frédéric BOUGEOT intervient sur la plateforme ? où cela était auparavant à la tonne et c'était tonne sortante, ce qui était assez compliqué à chiffrer. Ils proposent ici 1€/m²/an et ils arriveront à peu près au même chiffre, mais avec quelque chose de plus facile à calculer.

Monsieur le Président approuve.

Vu la délibération 2024_007 validant les tarifs 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE les modifications de tarifs telles que définies ci-dessus,

VALIDE les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} août 2024.

N° DEL_2024_167

Objet

Personnel

Chef de Projet de territoire - Prolongation du contrat de projet

Par délibération n°2021_173 du 13 juillet 2021, le conseil communautaire a créé un poste temporaire de Chargé-e de mission Projet de Territoire. Conformément à cette délibération, une agente contractuelle a été recrutée à temps plein, en catégorie A, via un contrat de projet d'une durée de 3 ans, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024.

Pour rappel, les missions confiées à l'agente sont les suivantes :

- Élaboration et suivi des contractualisations avec les partenaires pour le financement des projets : CRTE avec l'Etat, « Bien vivre partout en Bretagne » avec le Conseil Régional de Bretagne, Contrat de territoire 2022-2027 avec le Conseil Départemental, appels à projets,...
- Participation à la définition de la programmation des investissements en lien avec la prospective financière
- Suivi et évaluation des actions du Projet de territoire (indicateurs, benchmark,...) et animation transversale des Pôles sur l'atteinte des objectifs
- Réalisation d'études comparatives et prospectives en lien avec les nouveaux champs d'études validés dans le cadre de l'actualisation

Le projet n'étant pas finalisé, il est proposé de prolonger le contrat de projet pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 août 2027.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.
La durée totale des contrats ne pouvant excéder 6 ans, ce contrat ne sera pas renouvelable.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 611, indice majoré 518 du grade des Attachés territoriaux, 6^{ème} échelon.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du conseil communautaire relative à la mise en place et aux modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose d'approuver les modalités de prolongation de ce contrat de projet et sollicite l'autorisation de signer celui ci.

Débat :

Monsieur le Président remercie et demande s'il y a des questions ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS ajoute que la rémunération de l'agence sera calculée par référence à l'indice brut 611 indice majoré 518 du grade des Attachés territoriaux, 6ème échelon, avec les règles du régime indemnitaire en vigueur.

Madame Isabelle LAVASTRE souhaite bien comprendre que le contrat va être renouvelé pour 3 ans. Comment cela se passe-t-il s'ils changent l'intitulé du contrat ? Il s'agit d'un nouveau contrat ?

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit d'un autre contrat. Cela peut être un autre contrat.

Monsieur le Président soumet à la validation du conseil communautaire. Il demande la modification de la délibération car c'est un prolongement et non un recrutement.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS confirme qu'il s'agit de modalités de prolongement.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 16,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu les crédits qui seront inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Considérant la nécessité de prolonger l'emploi non permanent et le contrat de projet de l'agent pour assurer le suivi du Projet de Territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE la prolongation d'un emploi non permanent en contrat de projet, dans le grade d'Attaché Territorial catégorie A, pour mener à bien le Projet de territoire, pour une durée prévisible de 3 ans,

VALIDE les modalités du contrat de projet décrites ci-dessus, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce contrat et tout autre document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

N° DEL_2024_168

Objet Personnel
RH - Chargé de mission Urbanisme - Modalités du contrat de projet

Le conseil communautaire du Val d'Ille Aubigné a créé lors de sa séance du 12 mars 2024 un poste non permanent de chargée de mission « Urbansime » (catégorie A) en contrat de projet, pour la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Suite à la déclaration de vacance et la publication d'une offre d'emploi, une candidate a été retenue.

Le contrat débutera le 26 août 2024, pour une durée de 3 ans.

Le contrat pourra être renouvelable lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché (catégorie A). Elle sera calculée par référence à l'indice brut 469, indice majoré 415.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du conseil communautaire n°DEL 2022_250 en date du 11 octobre 2022 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose de valider ces modalités du contrat de projet et sollicite l'autorisation de le signer.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 16,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les modalités du contrat de projet relatif au poste temporaire de chargée de mission « urbanisme » décrites ci-dessus, à compter du 26 août 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Point retiré de l'ordre du jour

Objet

Technique

Vente aux enchères de 2 tracteurs - Cession et sortie d'inventaire

Dans le cadre de la réorganisation du service voirie et de l'abandon du fauchage des accotements deux tracteurs épareuses ne présentent plus d'utilité pour les besoins de la communauté de communes du Val d'ille Aubigné .Leurs cessions, via la plateforme « Agorastore » qui procède à la mise en vente aux enchères publiques en ligne notamment pour le compte de collectivités territoriales, d'E.P.C.I., d'entreprises, ont été organisées.

Ces deux tracteurs présentent les caractéristiques techniques suivantes :

- Tracteur John Deere 6105 R (CT-027-HH) : 8738,6 heures moteur, équipé de l'épareuse Norémat (Ensemble de 2013) et en état de fonctionnement.
- Tracteur Renault Ergos 110 (CM-629-GC) : 8173 heures moteur (2001) actuellement hors service (embrayage à remplacer), accompagné de l'épareuse Rousseaux (2003).

Ces véhicules sont répertoriés dans l'inventaire comptable sous les numéros suivants :

- Tracteur John Deere 6105 R (CT-027-HH) et épareuse Norémat: MAT 11/2013 pour un prix d'acquisition de 135 793,84 € TTC
- Tracteur Renault Ergos 110 (CM-629-GC) :MAT 06/2003 pour un prix d'acquisition de 40 113,84 € TTC
- Epareuse Rousseaux : MAT 18/2001 pour un prix d'acquisition de 35 918,82 € TTC

Cette prestation fait l'objet d'une commission de 21,6 % du montant final qui sera adressée ultérieurement par facture.

L'EPCI a reçu deux offres d'achat :

- Reprise du tracteur John Deere 6105R et de l'épareuse Norémat pour un montant de 44 975,00 € nets. (Pas de TVA)
- Reprise du tracteur Renault Ergos 110 et de l'épareuse Rousseaux pour un montant de 13 892,00 € nets. (Pas de TVA)

Monsieur le Président propose de :

- valider ces offres d'achat selon les conditions tarifaires sus-exposées à savoir
 - tracteur John Deere 6105R et de l'épareuse Norémat pour un montant de 44 975,00 € nets au profit de M Harold COSSON-80 chemin de Liège 5360-Hamois- Belgique
 - tracteur Renault Ergos 110 et de l'épareuse Rousseaux pour un montant de 13 892,00 € nets au profit de L'EARL LANASLAIS-295, La Naslais 35370 TORCE
- sortir de l'inventaire comptable pour cession à titre onéreux les biens suivants :
 - Tracteur John Deere 6105 R (CT-027-HH) et épareuse Norémat: MAT 11/2013
 - Tracteur Renault Ergos 110 (CM-629-GC) :MAT 06/2003
 - Epareuse Rousseaux : MAT 18/2001
- procéder au versement de la commission due à AGORASTORE pour son service soit un montant de 12 715 ,27 € correspondant au taux de 21,6 % sur le total des recettes issues de ces ventes.

Débat :

Monsieur le Président remercie et demande si cela est clair pour tout le monde. ?

Il donne la parole à Monsieur Bertrand LEGENDRE.

Monsieur Bertrand LEGENDRE est un peu surpris et se questionne de savoir comment a été fait le choix de Agorastore ?

Monsieur le Président ne sait pas répondre.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS indique qu'il ne s'est pas occupé du dossier.

Monsieur Bertrand LEGENDRE trouve la commission très élevée.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit que cela l'a également surpris.

Monsieur Bertrand LEGENDRE dit que cela ne passe pas pour lui. Pour que les élus communautaires soient bien informés de tout ce qui s'est passé, deux communes avaient manifesté leur intention et leur intérêt pour l'acquisition, voir 3 communes. Il s'agissait d'une acquisition partagée entre la commune de St Germain sur Ille et St Aubin d'Aubigné, et peut-être aussi Montreuil-sur-Ille également. Quand on enlève 21% du prix vendu, ils auraient pu se positionner et il pense que les bureaux municipaux de St Aubin et de Montreuil auraient eu un avis favorable à cet achat groupé. Il questionne de savoir si d'autres personnes ou d'autres structures locales a manifesté un intérêt suite à cette vente publique. Tout le monde a accès à cette information. Il demande s'ils ont connaissance d'éventuelles personnes ? Il dit qu'il y en a eu.

Madame Marie-Edith MACE questionne de savoir comment la communication a été faite ?

Monsieur Bertrand LEGENDRE dit qu'une CUMA locale a appelé la communauté de communes et a été très mal reçue. Si le service veut des précisions, cela ne pose pas de problème à **Monsieur Bertrand LEGENDRE** : il pourra en donner hors conseil communautaire. Il va arrêter là, car vendus en Belgique... ils ne vont pas parler du coût écologique d'un transport sur porte-char aller et retour d'un matériel d'occasion. Il pense que Monsieur le Président saura qu'elle sera sa position lors du vote.

Madame Ginette EON-MARCHIX ne comprend pas très bien : elle a retrouvé le message qui leur a été envoyé. Il fallait répondre et faire une offre avant le 05 janvier pour un montant égal ou supérieur à 40 000€ avant le mercredi 31 janvier. Cela commence effectivement à faire une somme pour une petite commune, donc soit ils s'associent avec d'autres communes en partage, et quand elle voit le taux de la commission à 21% sur 46 152€, cela veut dire que le tracteur a été vendu 36 708€. S'ils l'avaient acheté ne serait-ce que 37 ou 38K€, cela serait resté localement et 3 communes auraient été satisfaites et contentes alors qu'il part pour 44K€, mais ils ne toucheront que 36K€. Elle trouve cela dommage.

Monsieur Bertrand LEGENDRE reprend la parole pour remémorer les choses et refaire un peu d'histoire. Lors d'une conférence des maires qui s'est passée sur la commune de Feins, chez **Monsieur Alain FOGLE**, il demande aux maires présents de se rappeler qu'ils étaient tous d'accord pour arrêter le service ...

Monsieur Jean-Luc DUBOIS interrompt pour dire qu'ils n'étaient pas tous d'accord.

Monsieur Bertrand LEGENDRE lui demande de reprendre après lui. Sous prétexte d'un coup financier énorme sur ce service, qui n'était pas, on le leur a rappelé, une compétence communautaire, mais qui servait bien les petites communes pour le nettoyage et l'entretien des voiries communales, notamment des banquettes et des talus. Il a été l'un des seuls à dire qu'il fallait maintenir ce service aux communes. Il a respecté le choix de l'assemblée de l'époque, et ils en sont là aujourd'hui. La réponse a été faite qu'ils compenseront en augmentant le fonds de concours : cela ne les concerne pas. Le fonds de concours, c'est de l'investissement. Ils parlent ici de fonctionnement. Cela est bien dommage. Ce n'est pas grave, c'est démocratique, il n'y a pas de souci.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques ?

Madame Isabelle JOUCAN demande s'il s'agit d'une proposition qui n'est pas finalisée ? Elle s'interroge de savoir si les tracteurs sont déjà partis ?

Monsieur le Président dit qu'ils ne sont pas partis.

Madame Isabelle JOUCAN relit la délibération qui propose de valider ces offres d'achats. Il s'agit bien d'offres d'achats, donc elle questionne de savoir si le marché n'est pas signé ?

Monsieur le Président répond que dans le processus, les tracteurs ne sont pas partis. Mais il questionne de savoir si selon le processus qui s'est déroulé de savoir s'ils sont engagés ?

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) répond qu'ils sont engagés à travers le contrat avec Agorastore à partir du moment où ils les ont mis aux enchères.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit que ce qui est gênant dans la présentation qu'il vient de faire, et où il n'est pas très content, car l'engagement n'est pas sur la décision qu'ils prennent ici, mais sur le fait qu'ils lancent la vente aux enchères. Il y a un défaut de process car le fait de décider d'aller sur Agorastore fait qu'ils prennent mécaniquement 21%, c'est dans le contrat. Il trouve qu'ils sont « borderline » sur la façon de faire.

Monsieur Bertrand LEGENDRE approuve.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS a fait la présentation parce qu'il n'a pas suivi ce dossier, mais il répète qu'ils sont « borderline ».

Monsieur le Président entend, mais le processus engagé les oblige maintenant. S'ils veulent se désengager, il questionne de savoir s'ils auront une pénalité ?

Une voix demande se qui se passe si tout le monde vote « non » ?

Monsieur le Président répond que cela ne se fera pas.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS pense qu'il y a une pénalité dans ce cas, mais il faut regarder le niveau de la pénalité.

Monsieur le Président propose de ne pas mettre au vote.

Madame Isabelle LAVASTRE est d'accord mais s'interroge s'ils ne peuvent plus les vendre ensuite ? Les communes se sont peut-être engagées autrement ?

Monsieur Bertrand LEGENDRE reprend que la publicité a été mal faite, très mal faite, surtout que lorsqu'il cherche à vendre du matériel, il en fait la publicité puisque c'est du bien public qui est vendu de manière tout à fait légale. Il en fait la publicité, et il passe – il s'excuse du terme – pour un « con », encore une fois. C'est une gestion calamiteuse : cela ne va pas. Il demande qu'ils aient au moins la décence de répondre, de donner des informations et de dire à la personne ou à la structure qui est intéressée, de se positionner officiellement sur l'offre faite. Ici, cela n'a pas du tout été le cas, et pourtant c'est une CUMA locale. Cela lui fait mal de voir partir du matériel, traverser toute la France d'Ouest en Est et perdre 9 000€ au passage.

Monsieur Noël BOURNONVILLE a une interrogation : il se demande qui a décidé de mettre sur la plateforme Agorastore ? Il questionne de savoir si cela ne devait pas passer au conseil ? Ou en tout cas, au moins la décision de le faire ?

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) répond que tout a été fait avec le bureau et le vice-président en charge qui a validé.

Monsieur le Président demande si le choix de la plateforme a aussi été validé ? Monsieur le Président n'a pas de souvenir que cela soit passé en bureau.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) répond qu'il n'y a pas beaucoup de plateformes d'enchères publiques et il n'y a pas de grandes différences de conditions.

Monsieur le Président dit qu'au point où ils en sont dans ces échanges, cela vaut peut-être le coup de regarder les pénalités et de ne pas voter ce point. Ils reviendront avec une appréciation globale.

Madame Isabelle JOUCAN dit que s'ils ne votent rien ce soir et elle pense que ce sont des gens qui savent border les choses, la pénalité ne va peut-être pas être donnée. Elle questionne de savoir s'il y a un délai à l'offre d'achats ?

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) indique pour information que ceux qui ont enchéri ont déjà versé les montants sur le compte du Trésor et attendent la délibération pour être encaissés.

Monsieur le Président demande, si que tant que les sommes sont sur les comptes du Trésor, celles-ci restent remboursables ?

Monsieur le Président demande que soit regardé comment la sortie est possible. Les avis sont partagés.

Vu la décision du bureau n°4695 « modalités de vente des deux tracteurs épareuse du service voirie » du 15 décembre 2023 actant la vente de gré à gré

Point retiré de l'ordre du jour

Monsieur le Président dit qu'ils arrivent à la fin des points inscrits à l'ordre du jour.

Sur le point concernant l'autopartage, il demande dans combien de temps les conditions seront applicables ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS précise que cela sera effectif au 1^{er} août car c'est un point des tarifs.

Monsieur le Président confirme donc que cela sera effectif au 1^{er} août : cela veut dire que les utilisateurs de l'autopartage d'aujourd'hui doivent être prévenus nominativement que les conditions générales ont changé et que s'ils conservent le véhicule ne serait-ce qu'un jour de plus, ils auront une pénalité de 100€, et que le nombre de jours n'est plus de 12 mais de 8, et que le prix est différent à compter du 1^{er} août.

Monsieur le Président annonce qu'il reste un dernier point d'information avec un contrôle sur la communauté de communes de Val d'Ille Aubigné. La chambre générale des comptes a déjà rassemblé un bon nombre d'informations qui sont présentes sur le site internet. Ils ont demandé des compléments d'informations et posé une série de questions auxquelles ils sont tenus de répondre de manière argumentée. Des temps d'échanges sont prévus en juillet sur la gouvernance et l'exercice des compétences, et en septembre sur les finances et la gestion des ressources humaines. Le contrôle va se poursuivre selon le processus que la chambre régionale des comptes maîtrise très bien. Ils seront amenés à partager les éléments de leurs analyses.

Madame Isabelle LAVASTRE dit que **Monsieur le Président** a précisé qu'il y aurait une délibération ou au moins une information au conseil communautaire ?

Monsieur le Président confirme qu'il y aura un rapport provisoire qui sera proposé et sur lequel ils auront deux mois pour formuler des remarques, puis un rapport définitif sera présenté.

Ce rapport définitif devra être présenté au conseil communautaire, ce qui est normal. C'est le fonctionnement de la communauté commune, mais s'il a bien écouté, il y a également une obligation, un peu comme le rapport d'activités, que ce rapport soit également présenté dans chaque conseil municipal des communes adhérentes à la communauté de communes, ce qui est également logique. Il y aura également une version qui fera l'objet d'une communication publique.

Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires. Il souhaite bonne soirée, et un temps estival agréable.

Madame Lionel HENRY dit que, même si certains sont pressés de partir pour voir le match, un verre est proposé avant de partir.

Heure de fin du conseil communautaire : 21h45

Le secrétaire de séance
Madame OBLIN Anita



Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président



